



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Direction de la Recherche, de
l'Expertise et de la Valorisation

Direction Déléguée au Développement Durable, à la
Conservation de la Nature et à l'Expertise

Service du Patrimoine Naturel

Lilian LÉONARD



Analyse de la mise en œuvre de la Stratégie de Création d'Aires Protégées



Le Service du Patrimoine Naturel (SPN) Inventorier - Gérer - Analyser - Diffuser



**SERVICE DU
PATRIMOINE NATUREL**

Au sein de la direction de la recherche, de l'expertise et de la valorisation (DIREV), le Service du Patrimoine Naturel développe la mission d'expertise confiée au Muséum national d'Histoire naturelle pour la connaissance et la conservation de la nature. Il a vocation à couvrir l'ensemble de la thématique biodiversité (faune/flore/habitat) et géodiversité au niveau français (terrestre, marine, métropolitaine et ultra-marine). Il est chargé de la mutualisation et de l'optimisation de la collecte, de la synthèse et de la diffusion d'informations sur le patrimoine naturel.

Placé à l'interface entre la recherche scientifique et les décideurs, il travaille de façon partenariale avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité afin de pouvoir répondre à sa mission de coordination scientifique de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (code de l'environnement : L411-5).

Un objectif : contribuer à la conservation de la Nature en mettant les meilleures connaissances à disposition et en développant l'expertise.

En savoir plus : <http://www.spn.mnhn.fr>

Directeur : Jean-Philippe SIBLET

Adjoint au directeur en charge des programmes de connaissance : Laurent PONCET

Adjoint au directeur en charge des programmes de conservation : Julien TOUROULT



Porté par le SPN, cet inventaire est l'aboutissement d'une démarche qui associe scientifiques, collectivités territoriales, naturalistes et associations de protection de la nature en vue d'établir une synthèse sur le patrimoine naturel en France. Les données fournies par les partenaires sont organisées, gérées, validées et diffusées par le MNHN. Ce système est un dispositif clé du SINP et de l'Observatoire National de la Biodiversité.

Afin de gérer cette importante source d'informations, le Muséum a construit une base de données permettant d'unifier les données à l'aide de référentiels taxonomiques, géographiques et administratifs. Il est ainsi possible d'accéder à des listes d'espèces par commune, par espace protégé ou par maille de 10x10 km. Grâce à ces systèmes de référence, il est possible de produire des synthèses quelle que soit la source d'information.

Ce système d'information permet de mutualiser au niveau national ce qui était jusqu'à présent éparpillé à la fois en métropole comme en outre-mer et aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie marine. C'est une contribution majeure pour la connaissance, l'expertise et l'élaboration de stratégies de conservation efficaces du patrimoine naturel.

En savoir plus : <http://inpn.mnhn.fr>

Programme/Projet : SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées)

Convention : Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer

Chargé de mission : Lilian LEONARD (lilian.leonard@mnhn.fr)

Relecture : Katia HERARD et Paul ROUVEYROL

Extractions données : Coline CHANET

Référence du rapport conseillée : Léonard, L. 2016. *Analyse de la mise en œuvre de la Stratégie de Création d'Aires Protégées*. Rapport SPN 2016 – 89. MNHN (SPN) – MEEM, Paris, 47 p.

Photographie

1^{ère} de couverture : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* © V. Gaudillat, *Vertigo angustior* © O. Gargominy, *Euphydrys aurinia* © R. Puissauve, *Tetrao urogallus* © JP Sibley, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* © V. Gaudillat, *Rhinolophus ferrumequinum* © J.-C. de Massary, *Spiranthes aestivalis* © O. Delzons, Tourbières hautes actives © V. Gaudillat, *Arctosa fulvolineata* © S. Déjean

4^{ème} de couverture : *Margaritifera auricularia* © V. Prié

Préambule	7
1 Déclinaison régionale des listes espèces et habitats SCAP : production des annexes régionales.....	10
1.1 Contexte.....	10
1.2 Evolution quantitative et qualitative des annexes régionales (hors amendements).....	11
1.2.1 Espèces	12
1.2.2 Habitats.....	13
1.3 Amendements d'espèces et d'habitats des annexes régionales	15
1.3.1 Amendements d'espèces	15
1.3.2 Amendements d'habitats	16
2 Consolidation de la liste nationale d'espèces et d'habitats SCAP	17
2.1 Homogénéisation des niveaux de priorité des espèces de la liste nationale SCAP au regard des modifications de priorité des annexes régionales.....	17
2.2 Etat de la liste nationale d'espèces et d'habitats SCAP officialisée en 2015	18
3 Définition régionale d'un programme prioritaire de création de nouvelles aires protégées.....	19
3.1 Contexte et objectifs.....	19
3.2 Méthodologies régionales de recherche et hiérarchisation de territoires et sites d'intérêts pour la SCAP.....	19
Chiffres clés du premier programme d'action de la SCAP	21
Chiffres clés de l'ensemble des projets transmis au titre de la SCAP	22
4 Analyse quantitative et qualitative de la mise en œuvre régionale de la SCAP en février 2016	23
4.1 Nombre et superficie des projets du programme d'action SCAP	23
4.1.1 Nombre et superficie associée de projets potentiels éligibles à la SCAP par région.....	23
4.1.2 Nombre de projets potentiels éligibles à la SCAP par outils de protection.....	23
4.1.3 Nombre de projets SCAP aboutis et intégrés au réseau d'espaces protégés	27
4.1.4 Nombre de projets sur la diversité géologique et souterraine.....	28
4.2 Analyse des apports de la SCAP par espèce et habitat.....	30
4.2.1 Analyse qualitative des espèces.....	30
4.2.2 Analyse qualitative des habitats	32
4.2.3 Analyse qualitative au regard du niveau de priorité des espèces et des habitats.....	33
4.2.4 Analyse qualitative des espèces identifiées comme susceptibles d'être menacées par le changement climatique.....	34
4.3 Evaluation du niveau de prise en compte des enjeux SCAP dans les programmes d'action régionaux	36

4.4	Evaluation de la participation des projets SCAP aux politiques de conservation de la biodiversité.....	38
5	Analyse de l'apport des projets complémentaires à la SCAP.....	39
5.1	Nombre et superficie des projets complémentaires à la SCAP	39
5.2	Analyse de l'apport des projets complémentaires à la SCAP par espèces et habitats	40
5.2.1	Analyse qualitative des espèces.....	40
5.2.2	Analyse qualitative des habitats	42
6	Perspectives et orientations nationales.....	43
6.1	Mise à jour de la méthodologie nationale SCAP en vue de la mise en œuvre du second diagnostic patrimonial du réseau d'aires protégées terrestre métropolitain	43
6.2	Evolutions envisageables pour l'outil de saisie.....	44
6.3	Perspectives et liens avec les autres politiques de conservation de la biodiversité	44
6.3.1	Fonctionnalité et connectivité du réseau d'aires protégées	44
6.3.2	Changement climatique et pérennité du réseau d'aires protégées	44
6.4	Améliorations observées depuis 2010	45
7	Bibliographie	46

Acronymes

APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
CDL	Conservatoire du Littoral
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels
CEN	Conservatoires d'espaces naturels
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CNPS	Comité national du patrimoine souterrain
CPPG	Conférence Permanente du Patrimoine Géologique
DHFF	Directive « Habitat Faune Flore »
DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ENS	Espace Naturel Sensible
EP	Espace Protégé
FCBN	Fédération des Conservatoires botaniques nationaux
FP	Forêt de Protection
INPG	Inventaire National du Patrimoine Géologique
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
LR	Liste Rouge
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
OPIE	Office Pour les Insectes et leur Environnement
PNA	Plan National d'Action
PPE	Projet Potentiel Eligible (à la SCAP)
RB	Réserve Biologique
RNC	Réserve Naturelle de Corse
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SC	Site Classé
SCAP	Stratégie de Création des Aires Protégées
SPN	Service du Patrimoine Naturel (MNHN)
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB	Trame Verte et Bleue
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Préambule

La Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestre métropolitaine (SCAP), lancée en 2009, constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement, réaffirmé très récemment dans le cadre de la conférence environnementale 2016 : les prochains objectifs de la SCAP (publication d'un bilan de la SCAP et lancement d'un nouveau diagnostic patrimonial) ont ainsi été inscrits au titre de la mesure 11b de la feuille de route pour la transition écologique 2016. Elle a pour ambition de contribuer au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique. Cette stratégie vise à développer le réseau des aires protégées avec l'engagement de placer, d'ici 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. L'objectif qualitatif afférent est que le réseau d'aires protégées ainsi créé soit cohérent, connecté et représentatif de la protection du patrimoine naturel (biologique et géologique).

Dans ce cadre, le Service du patrimoine naturel (SPN) du Museum national d'Histoire naturelle (MNHN), à la demande du ministère en charge de l'environnement, a élaboré le cadre méthodologique du volet biodiversité ayant abouti à la production de la première liste nationale SCAP (2008) comprenant 535 espèces faune-flore et 119 habitats¹ (Figure 1). Cette liste a été le support du premier diagnostic national, mené en 2009 et visant à identifier les lacunes du réseau d'espaces naturels protégés. Les résultats de ce diagnostic concluent que le réseau d'aires protégées était insuffisant pour 406 espèces et les 119 habitats (Coste *et al.* 2010).

En 2010, le SPN a procédé à la déclinaison régionale de cette liste par l'élaboration des annexes régionales comprenant les priorités réaffectées aux espèces et habitats SCAP au niveau régional dans le but de préciser les objectifs et les enjeux de conservation à cette échelle géographique. Ces listes d'espèces et d'habitats prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées ont été construites en mobilisant des experts scientifiques nationaux (MNHN, FCBN, OPIE et ONEMA).

Ces annexes de travail ont été envoyées aux DREAL de chaque région et à la DRIEE, en lien avec les CSRPN et les experts scientifiques régionaux, afin d'être examinées, validées ou complétées tout en conservant une cohérence entre l'échelon régional et national. L'analyse complémentaire et l'expertise régionale ont permis, le cas échéant et sur la base d'éléments scientifiques, de modifier le niveau de priorité affecté à chaque espèce ou habitat, d'en retirer certaines, ou d'en ajouter à partir de la liste nationale SCAP. Les régions avaient également la possibilité de proposer des amendements d'espèces et d'habitats non issus de la liste nationale mais qui présentaient un intérêt patrimonial particulier pour la région et au regard de la situation à l'échelle nationale. Ces propositions de modifications des annexes ont été examinées et validées par le réseau d'experts nationaux. En interaction avec les DREAL, le SPN a officialisé en décembre 2015 les annexes régionales et produit la liste nationale SCAP consolidée.

Conjointement à l'examen et la validation des annexes régionales, les préfets de région ont été sollicités (MEEDDE 2010) pour définir un programme prioritaire de création de nouvelles aires protégées abritant des enjeux (espèces et habitats) SCAP et visant à conforter les projets en cours et à proposer de nouveaux projets d'aires protégées. Les projets validés en région et transmis par les préfets ont été officialisés au titre du premier programme d'action de la SCAP par le Ministère en

¹ Cette liste est constituée d'espèces et habitats à fort enjeu de conservation et pour lesquels l'outil aire protégée est pertinent. Le détail du contexte de mise en œuvre de la SCAP, des procédures et méthodologies employées de la conception de la liste nationale SCAP en 2009 à la déclinaison des annexes régionales, est disponible dans le document de la première phase d'étude du volet biodiversité de la SCAP.

Coste, S., Comolet-Tirman, J., Grech, G., Poncet, L., & Siblet, J.-P. (2010). Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées Première phase d'étude-Volet Biodiversité. *Service du Patrimoine Naturel, MNHN, Paris*, 84.

octobre 2013 (SCAP I). Depuis cette date, les nouveaux projets soumis au titre de la SCAP constituent la SCAP II.

Ce rapport a pour objectif de dresser le bilan de la procédure ayant abouti à la production des annexes régionales et de la liste nationale « espèces habitats » consolidée (2011 à 2015), de proposer une évaluation quantitative et qualitative de projets d'aires protégées mis en œuvre dans la cadre de la SCAP (jusqu'au 1 février 2016) et de présenter les perspectives et orientations à venir pour ce dossier.

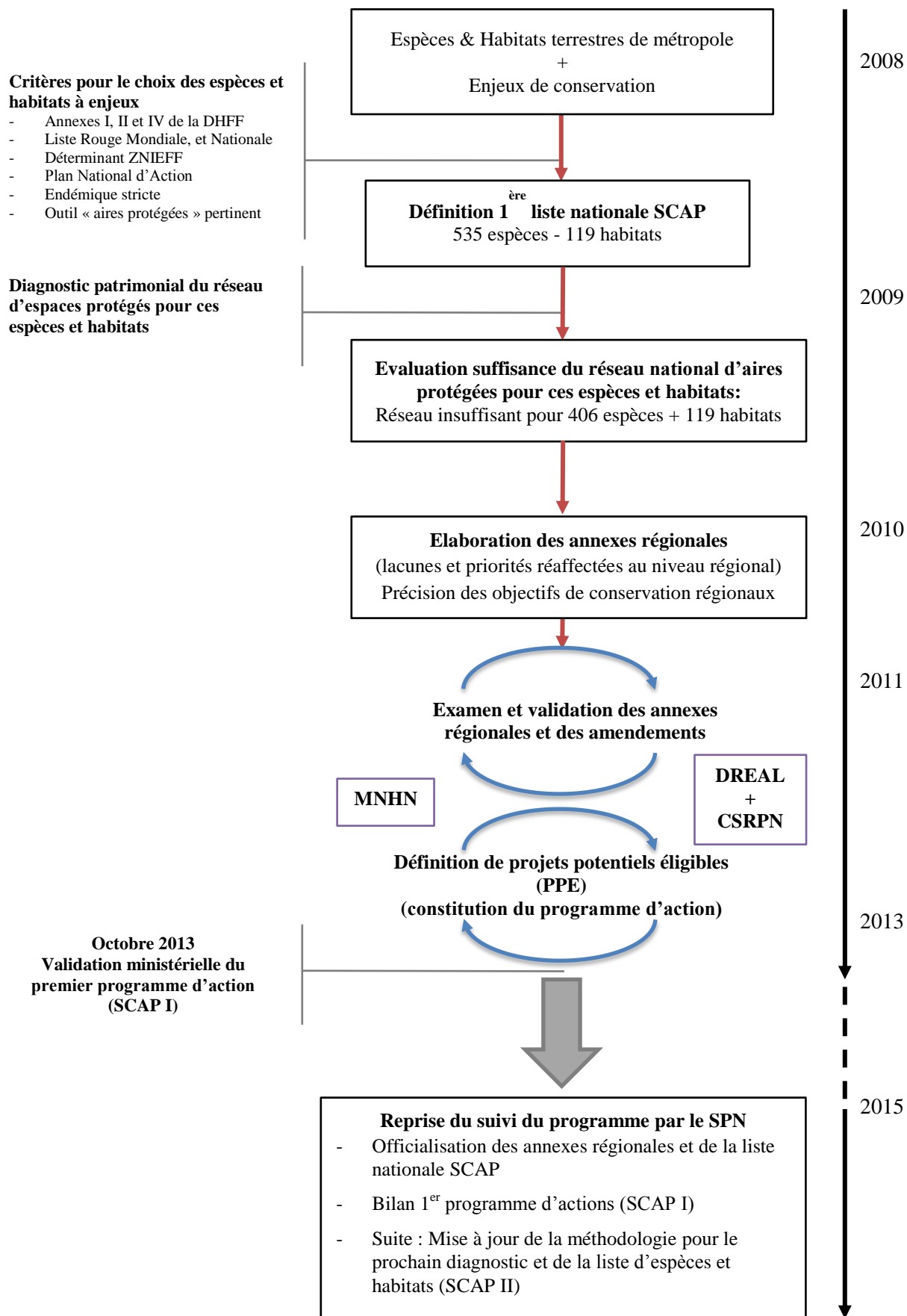


Figure 1 : Historique de la SCAP de 2008 à 2016.

1 Déclinaison régionale des listes espèces et habitats SCAP : production des annexes régionales

1.1 Contexte

Les annexes régionales constituent une déclinaison de la liste nationale proposant un niveau de priorité adapté pour chaque espèce et habitat au regard des enjeux du territoire considéré. Cette déclinaison, issue des propositions des DREAL, a été coordonnée par le SPN en sollicitant l'avis des experts nationaux² entre 2009 et 2010.

Les DREAL, en lien avec les experts régionaux (CSRPN, CEN, CBN, etc.), ont été sollicitées pour apporter leurs avis sur les annexes régionales élaborées afin de vérifier l'occurrence et le niveau de priorité régionale associée à chaque espèce et habitat de la liste SCAP.

Les annexes régionales ayant été conçues à partir des données de répartition mobilisées lors du premier diagnostic en 2008, des modifications ont été apportées par les DREAL pour prendre en compte d'autres données locales actualisées.

Afin d'orienter au mieux les conditions d'analyse des modifications transmises par les experts scientifiques régionaux, une note de cadrage³ a été produite et envoyée à l'ensemble des DREAL et des experts nationaux mobilisés.

Plusieurs types de modifications ont été réalisés pour les espèces et habitats de la liste SCAP (Tableau 1)

Type de modification	Commentaire
Retrait d'espèce(s) ou d'habitat(s)	Des espèces ou habitats sont ajoutées ou retirées au regard des connaissances les plus actuelles
Ajout d'espèce(s) ou d'habitat(s) issus de la liste nationale SCAP	
Modification de la priorité régionale d'espèce(s) ou d'habitat(s)	Ajustement du niveau de priorité au regard de la prise en compte et des connaissances régionales de l'espèce ou de l'habitat dans le réseau d'aires protégées
Amendement d'espèce(s) ou d'habitat(s)	Des espèces et habitats hors liste nationale SCAP mais ayant un intérêt patrimonial particulier à l'échelle régionale pouvaient être proposées par les DREAL pour compléter les annexes. Après validation par les experts nationaux pour vérifier la cohérence et la compatibilité avec la méthodologie SCAP, ces espèces et habitats ont été ajoutés si reconnus pertinents, à la liste nationale SCAP consolidée.

Tableau 1 : Récapitulatif des modifications apportées aux annexes régionales.

Suite aux retours de modifications transmis au SPN par les DREAL, les experts scientifiques nationaux ont été sollicités dans le but de consolider la liste initiale de 2009 des espèces et habitats SCAP et de valider les espèces et habitats hors liste SCAP proposés comme amendements. Avant transmission aux experts nationaux, une pré-analyse des modifications avait été réalisée par le SPN afin de vérifier si la méthodologie nationale SCAP avait été respectée en région (Figure 1). Initiée en

² Experts nationaux : MNHN, FCBN, OPIE, ONEMA

³ Coste. S. 2012. Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées – Note de cadrage pour l'analyse des modifications proposées. MNHN (SPN), Paris, 15 p.

2012, la consolidation de la liste nationale comprenant initialement 535 espèces et 119 habitats, a mobilisé des experts scientifiques du MNHN, de la FCBN, de l'OPIE et de l'ONEMA.

L'officialisation des annexes régionales a permis d'achever l'expertise des retours des déclinaisons de la liste nationale en prenant en considération l'ensemble des échanges réalisés entre le SPN et les DREAL suite à la production des documents d'examen des annexes régionales et des amendements à la liste nationale. Cet objectif atteint, il a été possible de **proposer fin 2015 la liste nationale consolidée des espèces et habitats de la SCAP** dont les niveaux de priorité des espèces et des habitats ont été mis en cohérence avec les priorités ajustées des annexes régionales. Aucun ajustement régional du niveau de priorité concernant les habitats n'a eu d'impact sur leur priorité nationale, seul les espèces sont concernées par cette consolidation. Les espèces présentes dans une seule région ayant demandé un retrait de ces espèces ont été retirées de la liste nationale SCAP lors de la consolidation après validation des experts nationaux (cf. point 7 du § 1.2.1).

Codification	Signification	
1+	Niveau d'insuffisance majeure : réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant	Bonne connaissance* de l'espèce ou de l'habitat
1-		Mauvais état de connaissance* de l'espèce ou de l'habitat / espèce ou habitat trop marginale (à rechercher)
2+	Niveau d'insuffisance modérée : réseau d'aires protégées à renforcer	Bonne connaissance* de l'espèce ou de l'habitat
2-		Mauvais état de connaissance* de l'espèce ou de l'habitat
3	Réseau d'aires protégées satisfaisant	
6	Espèce ou habitat présent en région mais répartition départementale de l'espèce ou de l'habitat mal connue	
7	Espèce ou habitat non expertisé	
NP	Espèce ou habitat non priorisé	
A	Espèce ou habitat présentant régionalement un intérêt patrimonial et amendée à la liste nationale SCAP. La prise en compte dans le réseau d'aires protégées est jugée insuffisante (priorité 1 ou 2)	

Tableau 2 : Descriptif des niveaux de priorité attribués aux espèces et aux habitats SCAP. (*) La notion de connaissance n'est pas liée à la connaissance générale sur le territoire métropolitain. Le bon (+) ou mauvais (-) état de connaissance est issu de l'évaluation qualitative des espèces et habitats au sein du réseau lors du diagnostic patrimonial du réseau d'aires protégées.

1.2 Evolution quantitative et qualitative des annexes régionales (hors amendements)

Depuis leur production par le SPN sur la base des données disponibles, les annexes régionales déclinées de la liste nationale d'espèces et habitats SCAP ont fait l'objet de nombreuses modifications suite aux échanges entre le SPN, les DREAL et les experts nationaux sur la base de nouvelles données

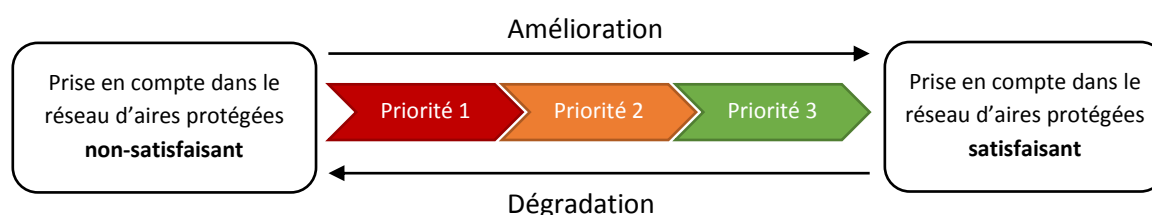


Figure 2 : Typologie de l'évolution des niveaux de priorité des listes SCAP

et informations mobilisées par les structures régionales, non remontées au niveau national lors du diagnostic de 2009 .

1.2.1 Espèces

Les modifications apportées (cf. Tableau 2 et Figure 2) concernent principalement des ajustements du niveau de priorité des espèces de la faune et de la flore. On observe une évolution de priorité des annexes régionales pour un tiers des données (Figure 3) selon la répartition suivante :

- 39 % des modifications concernent une dégradation du niveau de priorité (passage d'un statut de prise en compte suffisant à insuffisant du réseau d'aires protégées). Les 3 espèces les plus concernées (passage de priorité 3 vers 2 ou 1) sont respectivement l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) (Figure 4 et Figure 5)



Figure 4 : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). Une espèce pour laquelle le niveau de priorité a évolué vers une prise en compte insuffisante dans le réseau d'aires protégées

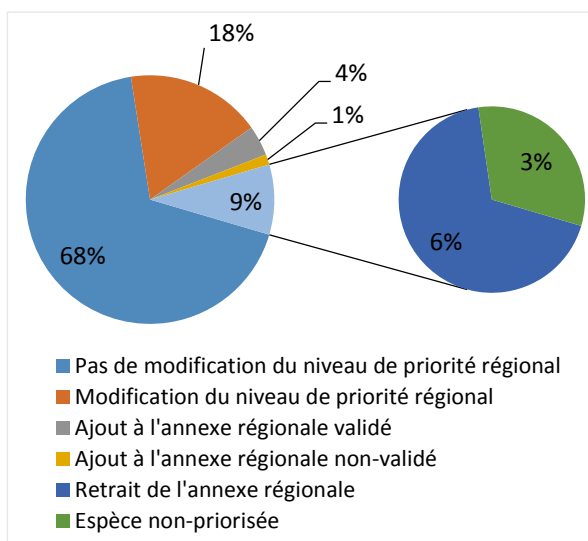


Figure 3 : Proportion du type de modifications opérées lors de l'évaluation des annexes régionales dans le cas des espèces

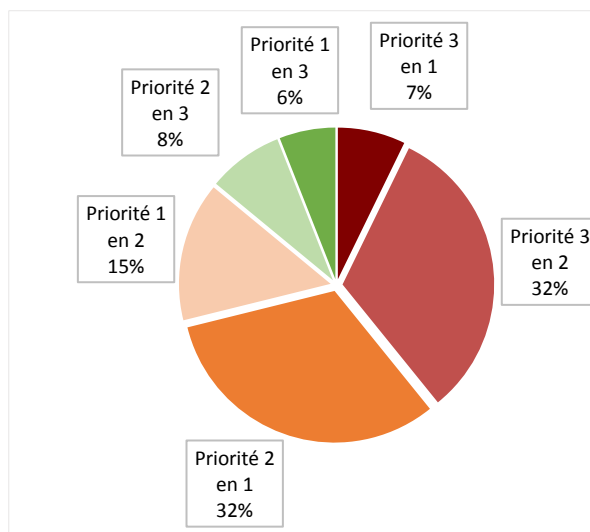


Figure 5 : Proportion en fonction du type de modifications du niveau de priorité des espèces des annexes régionales

- 14% des modifications concernent une amélioration traduite par le passage d'un statut de prise en compte non-suffisant du réseau d'aires protégées à suffisant (passage de priorité 1 ou 2 vers 3);
- 47% des modifications concernent un ajustement du niveau de priorité (priorité 1 vers 2 ou 2 vers 1) correspondant dans tous les cas à une prise en compte insuffisante dans le réseau d'aires protégées. Toutefois 15% de ces modifications concernent une amélioration du niveau de priorité (passage d'une priorité 1 à 2) ;
- Les groupes taxonomiques qui concernés majoritairement par une diminution du niveau de priorité (maintien de l'insuffisance) sont les Oiseaux (principalement Busard des roseaux,

Butor étoilé et Faucon pèlerin), les Poissons (*Salmo salar*) et les Lépidoptères (*Lycaena dispar*) (Figure 6 A) et les Angiospermes ;

- Les groupes taxonomiques qui profitent d'une amélioration de leur niveau de priorité sont les Oiseaux (pas d'espèces majoritaires), les Poissons (*Cottus gobio*) et les Fougères (*Huperzia selago* et *Lycopodium annotinum*) (Figure 6 B) ;
- Les ajouts d'espèces issues de la liste nationale SCAP concernent pour près de la moitié des espèces appartenant au groupe des Mollusques, suivi des Oiseaux et des Mousses qui représentent environ 12% des ajouts dans les annexes régionales ;
- Les retraits d'espèces de la liste nationale concernent 10 taxons:
 - 8 Mollusques : *Gyraulus laevis*, *Belgrandia conoidea*, *Bythinella pyrenaica*, *Bythinella simoniana*, *Bythinella rubiginosa*, *Bythinella rufescens*, *Valvata macrostoma* et *Deroceras adolphi*
 - 1 Coléoptère : *Dytiscus latissimus*
 - 1 Dicotylédone : *Teucrium polium* subsp. *Clapae*



(A)



(B)

Figure 6 : (A) Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et (B) Lycopode à feuilles de genévrier (*Lycopodium annotinum*)

Ces chiffres sont naturellement dépendants du taux de représentativité et des connaissances relatives à chaque taxon. C'est pourquoi il n'est pas étonnant d'observer une majorité de modifications liée au groupe des Oiseaux. De même, l'ajout d'espèces de mollusques dans les annexes régionales s'explique par le fait que ce groupe faunistique n'avait pas pu être expertisé nationalement en 2009. Ces ajouts résultent de l'apport de connaissances lors de l'expertise par les régions.

1.2.2 Habitats

Dans le cas des habitats, peu de modifications sont à dénombrer (11%). Ces modifications concernent pour moitié (5%) des ajustements du niveau de priorité régional. L'autre moitié (6%) concernant des retraits d'habitats aux annexes régionales. Toutes les propositions d'ajouts d'habitats issus de la liste nationale ont été validées par les experts nationaux et représentent moins de 1% des modifications recensées (Figure 7).

Pour rappel, lors du diagnostic de 2009 (Coste *et al.* 2010), aucun habitat n'a été classé en réseau satisfaisant (priorité 3). « L'ensemble des habitats a été classé selon une priorité 1 ou 2 afin de permettre aux régions d'identifier à l'échelle locale le besoin de création d'aires protégées, en particulier celles répondant à l'objectif 2% ». C'est pourquoi, dans le cas des habitats, nous ne retrouvons pas de passage d'un statut de prise en compte suffisant à insuffisant du réseau d'aires protégées (priorité 3 vers 1 ou 2).

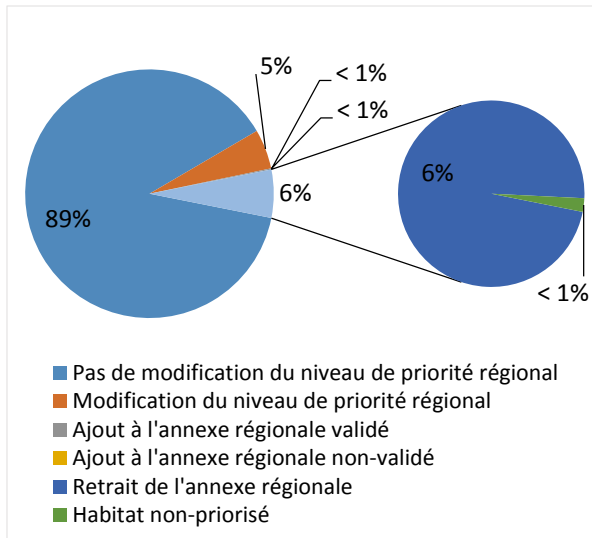


Figure 7 : Proportion du type de modifications opérées lors de l'évaluation des annexes régionales dans le cas des habitats

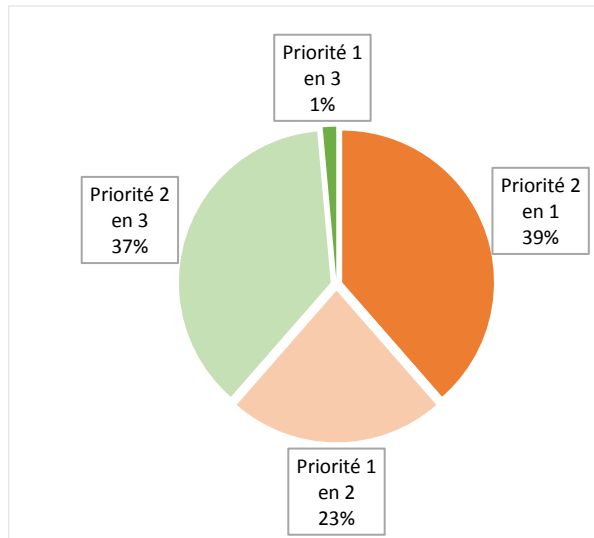


Figure 8 : Proportion en fonction du type de modifications du niveau de priorité des habitats des annexes régionales

- 38% des modifications concernent une amélioration du niveau de priorité et se traduit par le passage d'un statut de prise en compte non-suffisant au sein du réseau d'aires protégées à suffisant (passage de priorité 1 ou 2 vers 3) (Figure 8 et Figure 9). Le passage de priorité 1 en 3 concerne uniquement les Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p [3270] pour la région Midi-Pyrénées. La moitié des modification relative à une amélioration d'un niveau de priorité 2 en 3 concerne des habitats forestiers de vaste répartition géographique (Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* [9130] ou les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* [91E0]) mais aussi restreints à certaines zones biogéographiques spécifiques comme le cas des milieux montagnards des Alpes et des Pyrénées (Forêts de *Castana sativa* [9260], Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire)* [9430]) ;
- 62% des modifications concernent un ajustement du niveau de priorité (priorité 1 vers 2 ou 2 vers 1) se traduisant dans tous les cas par une prise en compte insuffisante dans le réseau d'aires protégées (Figure 8). La majeure partie concerne une dégradation du niveau de priorité (priorité 2 vers 1) principalement dans le cas d'habitats de type forestier ou marais et tourbière ;



Figure 9 : Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes [41.7], habitats ayant bénéficié d'une amélioration du niveau de priorité 2 vers 3 (réseau satisfaisant d'aires protégées) en Rhône-Alpes.

1.3 Amendements d'espèces et d'habitats des annexes régionales

1.3.1 Amendements d'espèces

Concernant les espèces, un total de 556 propositions d'amendements (438 espèces uniques faune et flore) a été transmis au SPN par les régions (Figure 10). Après examen par les experts nationaux, un ensemble de 300 amendements a été validé représentant un ajout de 231 espèces supplémentaires à la liste nationale SCAP. Les amendements concernent pour plus de 60% des espèces de flore dont 53% appartiennent au groupe des Angiospermes. Cette proportion importante s'explique par des statuts d'endémicité et de rareté non répertoriés en 2009. Les taxons suivants les plus représentés appartiennent respectivement aux groupes des Insectes (particulièrement Odonates, les Orthoptères), des Fougères et des Gastéropodes (Figure 11).

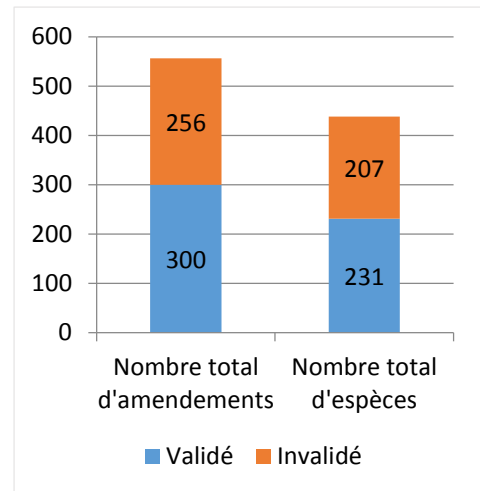


Figure 10 : Proportions d'amendements et d'espèces validés dans les annexes régionales

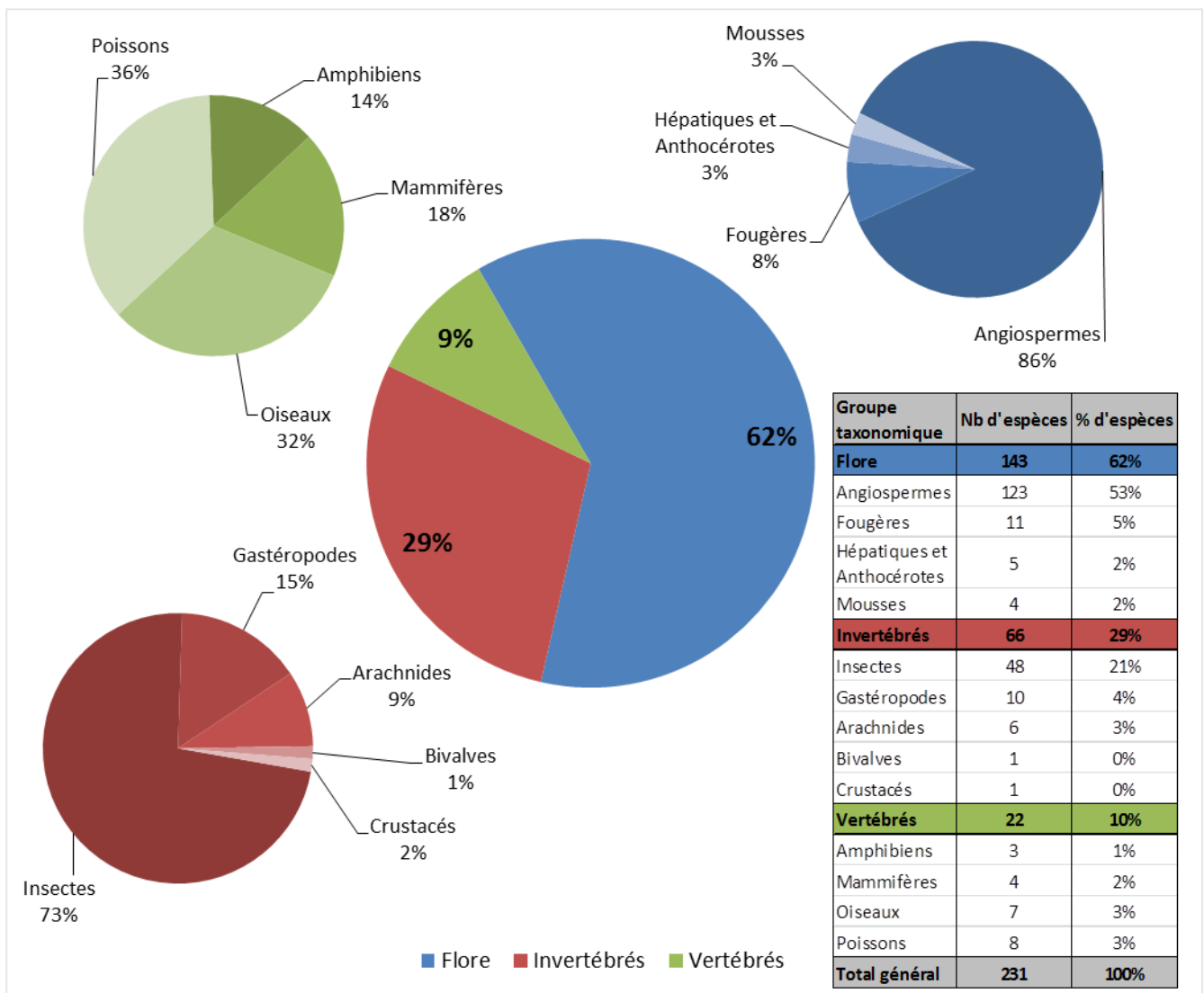


Figure 11 : Proportions d'espèces faune et flore amendées en fonction du groupe taxonomique

1.3.2 Amendements d'habitats

Concernant les habitats, 28 propositions d'amendements ont été transmises au SPN par les régions. Suite à la validation par les experts et notamment la FCBN, ce sont 19 amendements relatifs à 16 habitats qui ont été validés pour un ensemble de 6 régions (Aquitaine, Auvergne, Franche-Comté, Ile-de-France, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes) (Figure 12 et Tableau 3).

Un certain nombre d'habitats déjà présents dans la liste nationale n'ont pas été retenus et plusieurs habitats définis sous la codification Corinne Biotope ont été validés sur la base de correspondance avec la codification Natura 2000 lorsque la définition du ou des habitats soumis était équivalente (ex : pour la région Rhône-Alpes, les habitats CB 44.21 à 42.23 ont été validés sous la forme de l'habitat N2000 9410).

- 8 amendements concernent de nouveaux habitats N2000 et 11 sont relatifs à la codification Corinne Biotope.
- 64% des amendements concerne des habitats de types forestiers ou de landes, fruticées, pelouses et prairies.

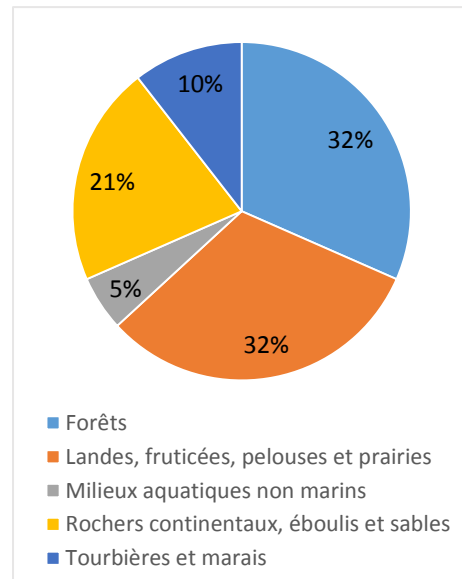


Figure 12 : Proportion d'habitats amendés en fonction du type de milieu (n=19)

Code habitat	Milieux	Nom habitat
9140	Forêts	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>
9340		Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>
9410		Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)
5110	Landes, fruticées, pelouses et prairies	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)
8120	Rochers continentaux, éboulis et sables	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)
8130		Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
42.56	Forêts	Forêts mesophiles pyrénéennes de Pins sylvestres
42.57		Forêts de Pins sylvestres du Massif central
32.113	Landes, fruticées, pelouses et prairies	Matorral calciphile de <i>Quercus ilex</i> , <i>Q. coccifera</i>
34.41		Lisières xéro-thermophiles
34.42		Lisières mésophiles
34.42*		Ourlets acidiphiles (qui ne sont pas dans EUR27)
35.21		Prairies siliceuses à annuelles naines (<i>Thero-Airion</i>)
22.11	Milieux aquatiques non marins	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire
62.3	Rochers continentaux, éboulis et sables	Dalles rocheuses
44.91	Tourbières et marais	Bois marécageux d'aulnes (<i>Alnetalia</i>)

Tableau 3 : Synthèse des habitats amendés à la liste nationale SCAP

Les annexes régionales d'espèces et d'habitats SCAP ont été ajustées pour prendre en compte au mieux les enjeux de conservation régionaux. Les dégradations du niveau de priorité (modification vers prise en compte insuffisante dans le réseau d'aires protégées) concernent pour les espèces plus de 70% des cas et près de 40% pour les habitats.

Les propositions d'amendements ont été nombreuses. Il en résulte un fort apport d'espèces de flore et plus particulièrement d'Angiospermes.

2 Consolidation de la liste nationale d'espèces et d'habitats SCAP

2.1 Homogénéisation des niveaux de priorité des espèces de la liste nationale SCAP au regard des modifications de priorité des annexes régionales

Une fois les annexes régionales validées, la liste nationale SCAP a été de nouveau examinée par le SPN dans le but d'harmoniser les niveaux de priorité des espèces au regard des modifications apportées dans chaque région. Cette harmonisation a été réalisée sur les priorités 1, 2 et 3 (hors niveau de priorité 6 et 7). Le choix du niveau de connaissance «+» et «-» a été fait selon le plus grand nombre d'occurrence en région. Lorsque le nombre des deux symboles était égal, le «+» a été favorisé. Les espèces dont la seule mention régionale correspondait à un retrait ont été supprimées de la liste nationale SCAP (cf. point 7 du § 1.2.1).

L'homogénéisation des priorités de la liste nationale d'espèces SCAP comptabilise 23 modifications (Figure 15). On observe ainsi 6 améliorations dont 2 faisant passer les espèces à un niveau de prise en compte suffisant par le réseau d'aires protégées (*Iberolacerta bonnali* (Figure 13) et *Jasione crispa* subsp. *arvernensis*). A l'inverse, 9 modifications concernent le passage d'un niveau suffisant à un niveau insuffisant de prise en compte du réseau d'aires protégées. Ces dernières modifications concernent la Corse pour 3 espèces, la région PACA 5 espèces et les régions Picardie et Poitou-Charentes pour une espèce chacune. Parmi ces espèces, deux vers un niveau d'insuffisance majeure (priorité 3 vers 1) (*Onosma tricosperma* subsp. *atlantica* et *Phoenicopterus roseus* (Figure 14)).



Figure 13 : Amélioration du niveau de priorité et passage vers un niveau suffisant : Lézard de Bonnal (*Iberolacerta bonnali*)



Figure 14 : Dégradation du niveau de priorité et passage vers un niveau insuffisant : Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*)

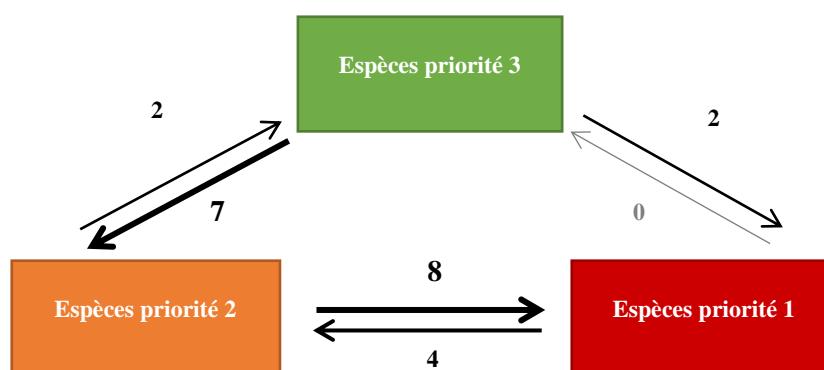


Figure 15 : Bilan de l'homogénéisation des niveaux de priorité de la liste nationale d'espèces SCAP

2.2 Etat de la liste nationale d'espèces et d'habitats SCAP officialisée en 2015

En décembre 2015, la liste nationale d'espèces et d'habitats SCAP a été consolidée en intégrant les modifications réalisées sur l'ensemble des annexes régionales et les amendements proposés par les régions. Cette liste a pu ainsi être officialisée par le MEEM avec l'appui technique du SPN début 2016.

La liste nationale SCAP est à ce jour composée de 715 espèces faune-flore dont 231 provenant d'amendements et de 135 habitats dont 16 issus d'amendements. La composition relative en espèces et habitats et des amendements associés des annexes régionales est explicitée dans la Figure 16.

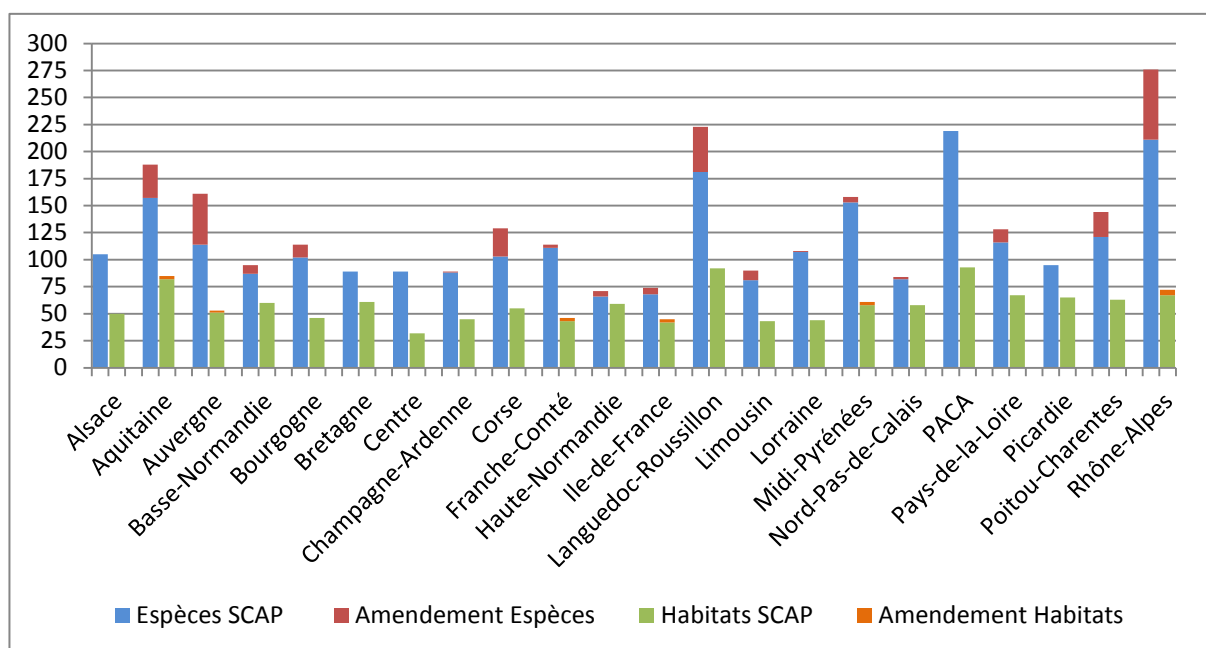


Figure 16 : Composition des annexes régionales espèces et habitats SCAP et part d'amendements validés

La liste nationale SCAP a été consolidée et harmonisée au regard des modifications réalisées dans les annexes régionales dans une optique de mise en cohérence des deux échelles géographiques. Les modifications opérées concernent majoritairement des dégradations des niveaux de priorité d'un niveau suffisant vers un niveau insuffisant de prise en compte de l'espèce ou de l'habitat dans le réseau d'aires protégées.

La consolidation de la liste nationale a permis d'aboutir à un ensemble de 715 espèces et 135 habitats pour l'identification de territoires à enjeux patrimoniaux propices à la création de nouvelles aires protégées.

3 Définition régionale d'un programme prioritaire de création de nouvelles aires protégées

3.1 Contexte et objectifs

La circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la SCAP sur le territoire terrestre métropolitain a sollicité les préfets de région afin de conduire une démarche visant :

- à conforter les projets en cours dont l'apport à la SCAP doit être évalué, au regard notamment de la présence d'espèces, d'habitats et/ou de sites d'intérêt géologique ciblés dans chaque annexe régionale ;
- à proposer de nouveaux projets d'aires protégées, en choisissant l'outil de protection le plus adapté.

Ainsi en parallèle de la constitution des annexes régionales, les préfets ont été sollicités pour faire remonter des différentes régions les premiers projets de création d'aires protégées fondés sur la base de la liste nationale d'espèces et d'habitats SCAP et définissant à l'échelle métropolitaine le premier programme d'action de la SCAP officialisé en octobre 2013 (SCAP I) et comprenant alors 336 projets potentiels éligibles (PPE).

3.2 Méthodologies régionales de recherche et hiérarchisation de territoires et sites d'intérêts pour la SCAP

La constitution des programmes d'action régionaux s'est réalisée différemment selon les régions. On observe dans ce cadre deux types d'approches :

- **Approche focalisée** : Identification directe de sites à partir des données de zonages existants (ZNIEFF et Natura 2000 principalement) et présentant des enjeux SCAP pour lesquels des PPE sont proposés ;
- **Approche globale** : Identification de territoires d'intérêts SCAP présentant des enjeux biologiques et géologiques à l'intérieur desquels les sites faisant l'objet de PPE sont recherchés *a posteriori*.

La constitution du premier programme d'action de la SCAP ayant été initiée dans des délais contraints ; la première méthode a été majoritairement privilégiée par les DREAL.

La base des analyses repose sur l'évaluation des enjeux de biodiversité par le cumul des occurrences de données faune, flore et habitats à l'échelle de sites, de communes ou de mailles de taille et de forme variables (mailles hexagonales ou carrées de 500 m, 2 km ou 5 km de côté). Ce sont les bases de données ZNIEFF de types 1 qui ont été majoritairement utilisées comme sources de données naturalistes. Ces bases ont été complétées le cas échéant par les bases de données ZNIEFF de type 2, Natura 2000 ou d'autres bases de données naturalistes (Conservatoire d'espaces naturels, association naturaliste, bureau d'études, etc.). Le calcul des enjeux de biodiversité correspond principalement en l'addition du nombre d'espèces et d'habitats SCAP.

La hiérarchisation des enjeux de biodiversité se fait selon des techniques variées de classe de valeurs⁴ [Aquitaine (DREAL Aquitaine 2011)], attribution et pondération de coefficient de valeurs de patrimonialité [Basse Normandie (CERESA 201, 2012) et Centre Val de Loire (Jourdas 2011)], la constitution de listes complémentaires à la SCAP d'espèces et d'habitats présentant un enjeu

⁴ La recherche de territoire d'intérêt est réalisée selon 3 niveaux de densité d'enjeux SCAP (espèces et habitats de priorité 1) : Niveau 1 = > 5 enjeux SCAP, Niveau 2 = entre 3 et 5 enjeux SCAP, Niveau 3 = < 3 enjeux SCAP.

patrimonial régional [Midi-Pyrénées (Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées 2011)] ou encore la création d'indice [Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire 2015) et Languedoc-Roussillon (Gauthier *et al* 2011)].

Les méthodes employées se différencient dans la prise en compte de l'ensemble des espèces SCAP selon leur niveau de priorisation mais également d'espèces non SCAP ayant un intérêt patrimonial régional. Dans certains cas, les espèces SCAP de priorité 3 considérées comme ayant un réseau d'aires protégées suffisant sont simplement exclues des analyses (Nord-Pas de Calais). Dans d'autres cas, le niveau de priorité est traité de façon indépendante afin de mettre en évidence et par étape les zones présentant des enjeux SCAP plus ou moins forts.

L'une des contraintes observées de façon récurrente consiste en la prise en compte des espèces de faible occurrence. Cette thématique est notamment traitée dans les travaux en Auvergne et en Pays de la Loire. La DREAL Pays de la Loire a développé une méthode d'analyse cartographique ayant pour objectif la recherche de territoire à enjeux (Figure 17). Cette méthode repose sur un indicateur qui tient compte du nombre d'espèces SCAP à faible occurrence, du nombre total d'espèces SCAP et du nombre d'espèces de priorité 1 dans chaque maille. Afin de donner plus de poids aux espèces à faible occurrence et de priorité 1, les variables sont respectivement pondérées d'un coefficient 50 et 20. Le choix du niveau de pondération n'est pas spécifiquement explicité dans le rapport d'étude. Le résultat final donne une carte de secteurs SCAP retenus dont les mailles sont sélectionnées selon la valeur de l'indice calculé. La DREAL a retenu des valeurs seuil d'indice supérieur à 100 et 70. Cette sélection automatique des mailles est ensuite ajustée par le CSRPN à dire d'expert dans le but d'obtenir un ensemble de mailles cohérent et écologiquement fonctionnel.

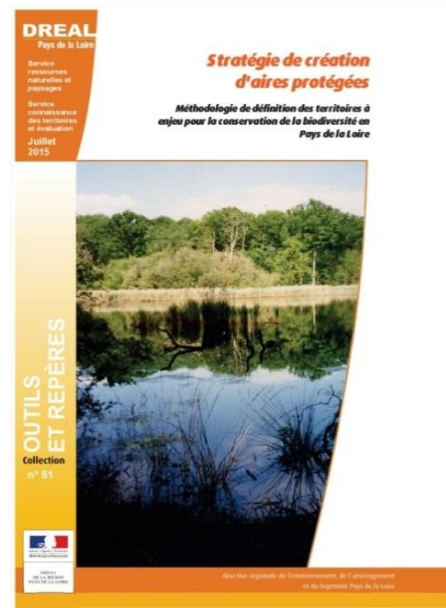


Figure 17 : Rapport méthodologique SCAP de la DREAL Pays de la Loire

Les travaux réalisés par la LPO en Auvergne sont quelques peu différents car ils sont fondés sur la méthode du cumul d'espèces d'intérêt à l'échelle d'un site. Le problème associé réside dans la sous-représentation des petits sites qui, sur la base de la relation aire/espèce, possèdent une plus faible richesse spécifique. La solution proposée a été d'intégrer dans un système de clé de tri un facteur de « surface corrigée » en surplus de la prise en compte du niveau de priorité des espèces et des habitats dont le réseau est considéré insuffisant (priorité 1 et 2).

Le programme d'action national pour la SCAP s'est constitué à partir de la remontée des projets potentiels éligible à la SCAP validés par les préfets de régions. Le premier programme d'action officialisé en octobre 2013 comporte un ensemble de 336 projets concourants à l'objectif de classement sous protection forte 2% du territoire métropolitain d'ici 2019.

En région, la constitution du programme a initié des dynamiques de diagnostic patrimonial du territoire et de réflexion méthodologique dans le but d'identifier des zones dans lesquelles des enjeux SCAP étaient identifiés. Diverses méthodes ont ainsi émergé, utiles tant pour la mise en œuvre de la SCAP que pour la prise en compte des enjeux de biodiversité dans d'autres outils (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plans Nationaux d'Action, etc.).

Chiffres clés du premier programme d'action de la SCAP

Officialisé en octobre 2013

[SCAP I]

336 propositions de projets de création ou d'extension d'aires protégées soit **plus de 250 000 ha** concernés.

Dont **294 projets** participent à l'objectif des 2% soit **plus de 136 000 ha** représentant **0,22% de la superficie nationale**.

Chaque région a proposé de 1 à 41 projets pour **une moyenne de 15 projets par région**.

Depuis l'officialisation du premier programme d'action de la SCAP en octobre 2013, un certain nombre de projets ont abouti à la création d'aires protégées. Dix-huit projets étaient déjà aboutis lors de l'officialisation du premier programme d'action. Au 1 février 2016, **65 projets issus du premier programme d'action ont été officialisés pour une superficie d'un peu plus de 17 000 ha**. Ces projets concernent pour près de **75% des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et des Réserves Biologiques**.

Le premier programme d'action est composé à plus d'un tiers (34%) par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope qui représentent la part majoritaire en superficie (27 781 ha) derrière les Réserves Naturelles Nationales (34 947 ha). A cela nous pouvons ajouter 24 projets « non-défini » (23 198 ha) mais faisant référence à des outils de protection concourant à cet objectif (Figure 18).

Le premier programme d'action concerne 0,44% du territoire national et a pour ambition de placer 0,22% de la superficie nationale sous protection forte. La mise en œuvre totale de ce **programme officialisé permettrait de placer sous protection forte 1,56% du territoire national dont 1,34% font d'ores et déjà partie du réseau d'espaces protégés de protection forte**.

Sur le plan qualitatif, le premier programme d'action prend en compte **248 espèces faune-flore** dont 226 sont mentionnées pour des projets objectifs 2%, soit 47% de la liste nationale SCAP et **98 habitats** représentant plus de 80% de la liste nationale d'habitats SCAP.

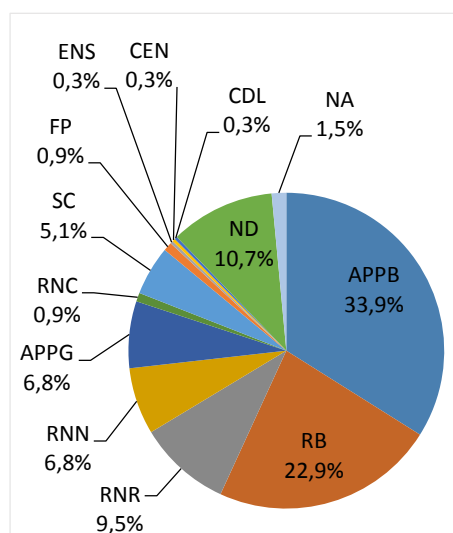


Figure 18 : Proportion de projets du premier programme d'action de la SCAP en fonction de l'outil de protection (n=336).

Chiffres clés de l'ensemble des projets transmis au titre de la SCAP

Jusqu'en février 2016

[SCAP I + II (non-officialisés à ce jour)]

388 propositions de projets de création ou d'extension d'aires protégées soit **plus de 272 000 ha** concernés

Dont **342 projets** participent à l'objectif des **2%** soit **plus de 153 000 ha** représentant **0,24%** de la superficie nationale.

Chaque région a proposé de 1 à 41 projets pour **une moyenne de 18 projets par région**

Depuis l'officialisation du premier programme d'action de la SCAP en Octobre 2013, un certain nombre de projets ont abouti à la création d'aires protégées. Dix-huit projets étaient déjà aboutis lors de l'officialisation du premier programme d'action. Au 1 février 2016, **70 projets qui ont été officialisés pour une superficie d'un peu plus de 21 000 ha**. Ces projets concernent pour **90% des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, des Réserves Biologiques ou des Réserves Naturelles Régionales** avec une part majoritaire représentée par les APPB.

En février 2016, le programme d'action pour la SCAP est composé à plus d'un tiers (35%) par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope qui représentent la part majoritaire en superficie (32 875 ha) derrière les Réserves Naturelles Nationales (36 697 ha). A cela nous pouvons ajouter 24 projets « non-défini » (23 198 ha) mais faisant référence à des outils de protection concourant à cet objectif (Figure 19).

Les projets inscrits à la SCAP (SCAP I+II) concernent 0,46% du territoire national et ont pour ambition de placer 0,24% de la superficie nationale sous protection forte. La mise en œuvre totale de ce programme d'action permettrait de **placer sous protection forte 1,59% du territoire national dont 1,34% font d'ores et déjà partie du réseau d'espaces protégés de protection forte**.

Sur le plan qualitatif, le programme d'action pour la SCAP en février 2016 prend en compte **251 espèces faune-flore** dont 229 sont mentionnées pour des projets objectifs 2%, soit 47% de la liste nationale SCAP et **98 habitats** représentant plus de 80% de la liste nationale d'habitats SCAP.

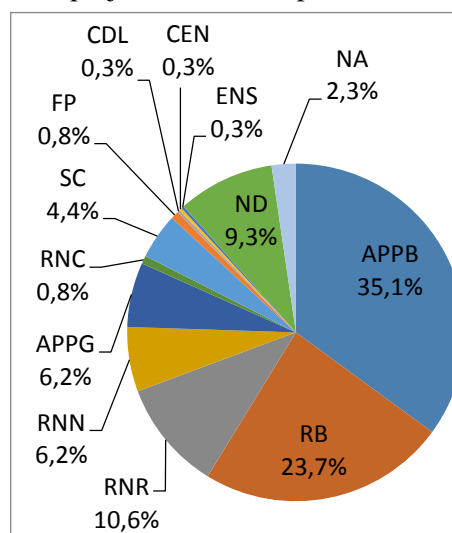


Figure 19 : Proportion de projets du programme d'action de la SCAP en février 2016 (SCAP I+II) en fonction de l'outil de protection (n=388).

4 Analyse quantitative et qualitative de la mise en œuvre régionale de la SCAP en février 2016

4.1 Nombre et superficie des projets du programme d'action SCAP

4.1.1 Nombre et superficie associée de projets potentiels éligibles à la SCAP par région

Le bilan numérique du premier programme d'action de la SCAP est présenté en Tableau 4 et illustré par la carte de répartition des projets SCAP (Carte 1). Il expose les résultats du programme d'action officialisé par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2013 (SCAP I), des projets transmis après octobre 2013 (SCAP II). Le tableau présente le nombre de projets et les superficies moyennes (ha) associées par région avec le détail de la part de projets participant à l'objectif de classement de 2% du territoire sous protection forte d'ici l'horizon 2019. Les chiffres exposés ne prennent pas en comptes les projets relatifs au Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne (Cœur de Parc).

Le premier programme d'action regroupe 336 propositions de projets potentiels éligibles (PPE) de création ou d'extension d'aires protégées dont 294 participent à l'objectif des 2% avec plus de 136 000 ha soit 0,25% de la superficie nationale. Ce programme a été complété jusqu'au 01 février 2016 par 52 autres projets (non officialisés) dont 48 concourent à l'objectif des 2% équivalent à 0,03% de la surface nationale supplémentaire.

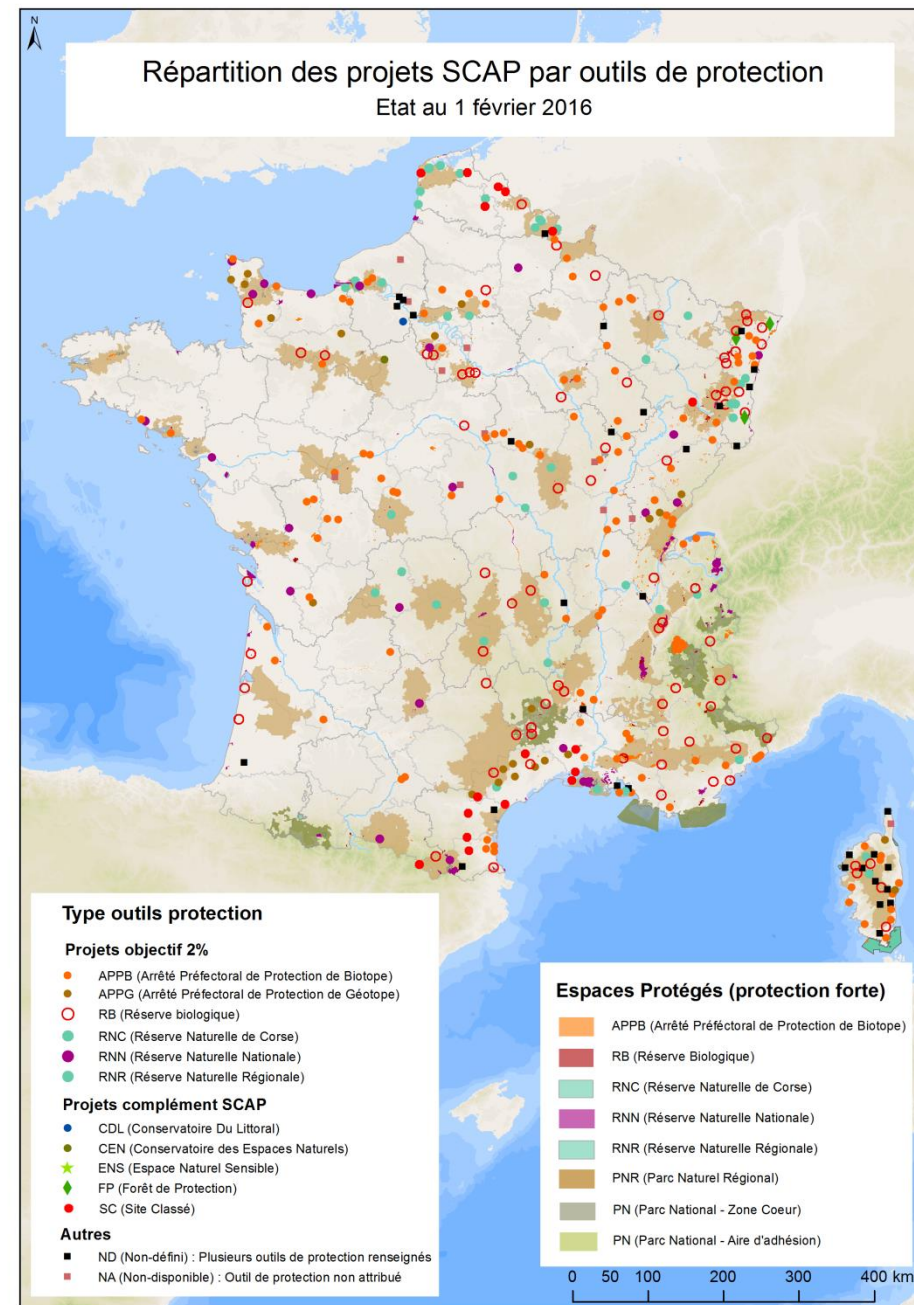
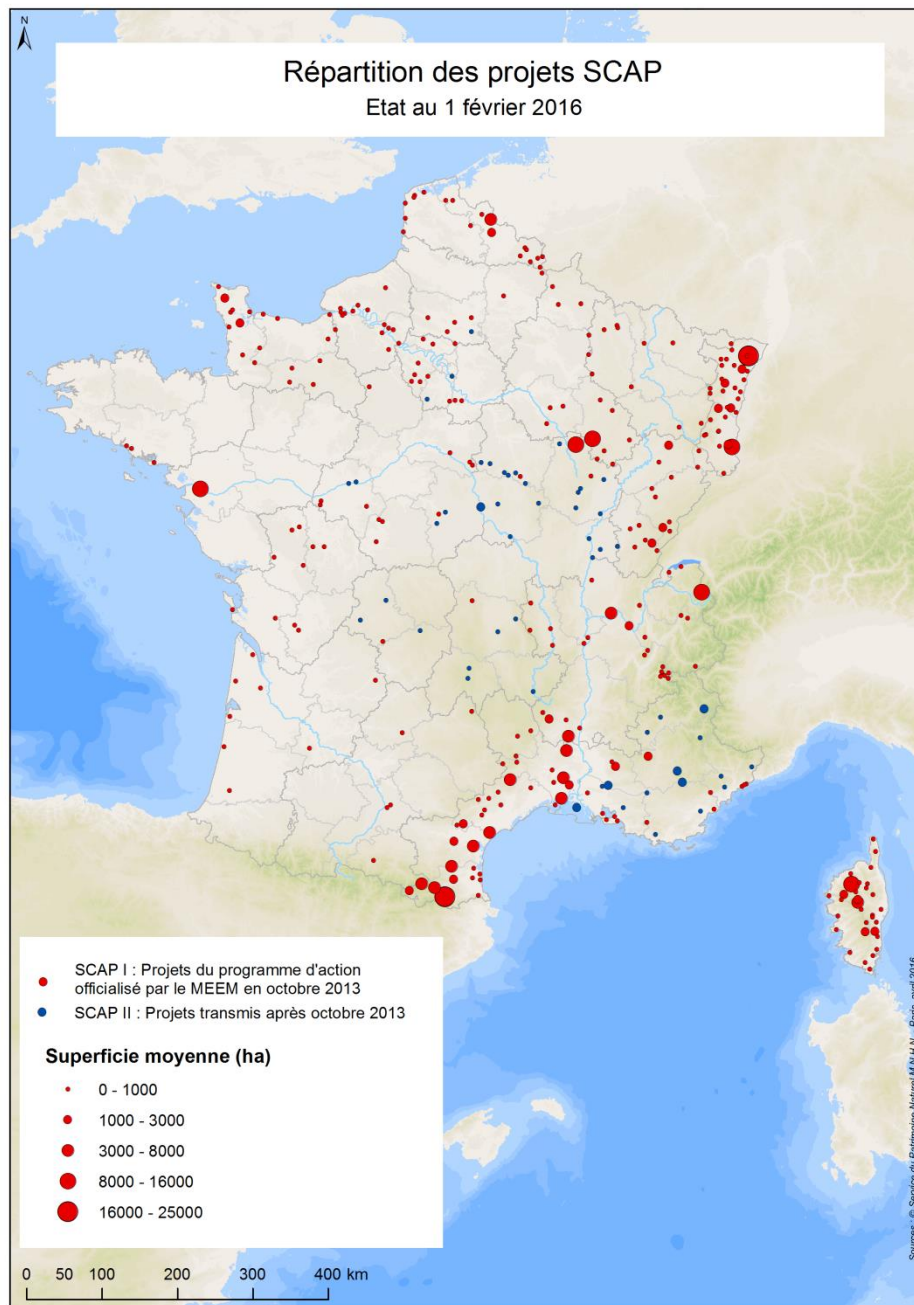
Chaque région a proposé de 1 à 41 projets pour une moyenne de 15 projets par région dans le cadre du premier programme d'action de la SCAP. Cette moyenne s'élève aujourd'hui à 18 projets par région avec le complément de projets transmis après octobre 2013. Sans prendre en compte le projet unique de la région Pays de la Loire qui couvre 12 500 ha à lui seul, la superficie moyenne des projets transmis s'élève à environ 290 ha.

4.1.2 Nombre de projets potentiels éligibles à la SCAP par outils de protection

Les outils de protection concourant à l'objectif des 2% (APPB, APPG, RB, RNC, RNN et RNR) représentent plus de 82% des projets. Les APPB sont les plus représentés avec près de 35% des projets (Figure 20 et Tableau 5). Ce chiffre est probablement dû à la souplesse d'institution de ce type de protection. En effet « *la procédure de création d'une protection de biotope ne nécessite pas d'enquête publique et peut être rapide à mettre en place si elle ne rencontre pas d'opposition manifeste* » et ne nécessite pas obligatoirement la mise en place d'action de gestion et la désignation d'un gestionnaire (MEDDE 2012)⁵.

Si en nombre de projets les APPB sont de loin majoritaires, sur le plan surfacique, les RNN couvrent une part légèrement supérieure à ces derniers (12% pour les APPB contre plus de 13% pour les RNN). Parmi les projets non-définis (ND), 24 projets sur 36 (plus de 40% en termes de surface identifiée dans ce cas) sont orientés vers un outil concourant à l'objectif des 2% équivalent à 23 198 ha.

⁵ Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. 2012. La procédure de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/ProcEDURE-de-creation-d-un-arrete.html>. Consulté le 10 mars 2016.



Carte 1 : Répartition des projets SCAP en fonction de la superficie moyenne et du type d'outil de protection. Données issues de la base de données SCAP au 1 février 2016

Région	Total de projets						Projets objectif 2%					
	SCAP I total		SCAP II total		SCAP I+II total		SCAP I 2%		SCAP II 2%		SCAP I+II 2%	
	NB de PPE	Superficie (ha)	NB de PPE	Superficie (ha)	NB de PPE	Superficie (ha)	NB de PPE	Superficie (ha)	NB de PPE	Superficie (ha)	NB de PPE	Superficie (ha)
Alsace	33	54062,50			33	54062,50	27	15711,00			27	15711,00
Aquitaine	8	1148,80			8	1148,80	8	1148,80			8	1148,80
Auvergne	1	358,00	5	957,11	6	1315,11	1	358,00	5	957,11	6	1315,11
Basse-Normandie	19	7096,41			19	7096,41	19	7096,41			19	7096,41
Bourgogne	2	147,00	21	6590,00	23	6737,00	2	147,00	18	4737,50	20	4884,50
Bretagne	3	762,00			3	762,00	3	762,00			3	762,00
Centre	11	779,00	4	139,00	15	918,00	8	599,00	3	132,00	11	731,00
Champagne-Ardenne	15	917,15			15	917,15	14	817,15			14	817,15
Corse	41	32345,84			41	32345,84	40	31893,84			40	31893,84
Franche-Comté	16	8649,65			16	8649,65	15	8648,90			15	8648,90
Haute-Normandie	15	488,50			15	488,50	8	400,00			8	400,00
Île-de-France	25	3031,78			25	3031,78	25	3031,78			25	3031,78
Languedoc-Roussillon	39	88193,46			39	88193,46	27	17749,37			27	17749,37
Limousin	1	355,00	3	317,50	4	672,50	1	355,00	3	317,50	4	672,50
Lorraine	11	777,18			11	777,18	10	687,18			10	687,18
Midi-Pyrénées	5	1424,50			5	1424,50	5	1424,50			5	1424,50
Nord Pas-de-Calais	20	7591,20			20	7591,20	13	1021,20			13	1021,20
Pays de la Loire	1	12500,00			1	12500,00	1	12500,00			1	12500,00
Picardie	6	449,56	1	24,50	7	474,06	5	449,21	1	24,50	6	473,71
Poitou-Charentes	10	517,00			10	517,00	10	517,00			10	517,00
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16	5617,50	18	10784,70	34	16402,20	14	4787,50	18	10784,70	32	15572,20
Rhône-Alpes	38	26360,00			38	26360,00	38	26360,00			38	26360,00
Total général	336	253572,03	52	18812,81	388	272384,84	294	136464,84	48	16953,31	342	153418,15

Tableau 4 : Bilan numérique du premier programme d'action de la SCAP officialisé en octobre 2013 (SCAP I) et de l'état de la base de données SCAP au 01 février 2016. SCAP I = projets du programme d'action officialisé par le MEEM en octobre 2013, SCAP II = projets transmis après octobre 2013. SCAP I + II = base de données SCAP totale au 01 février 2016. Les chiffres exposés ne prennent pas en comptes les projets relatifs au Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne (Cœur de Parc).

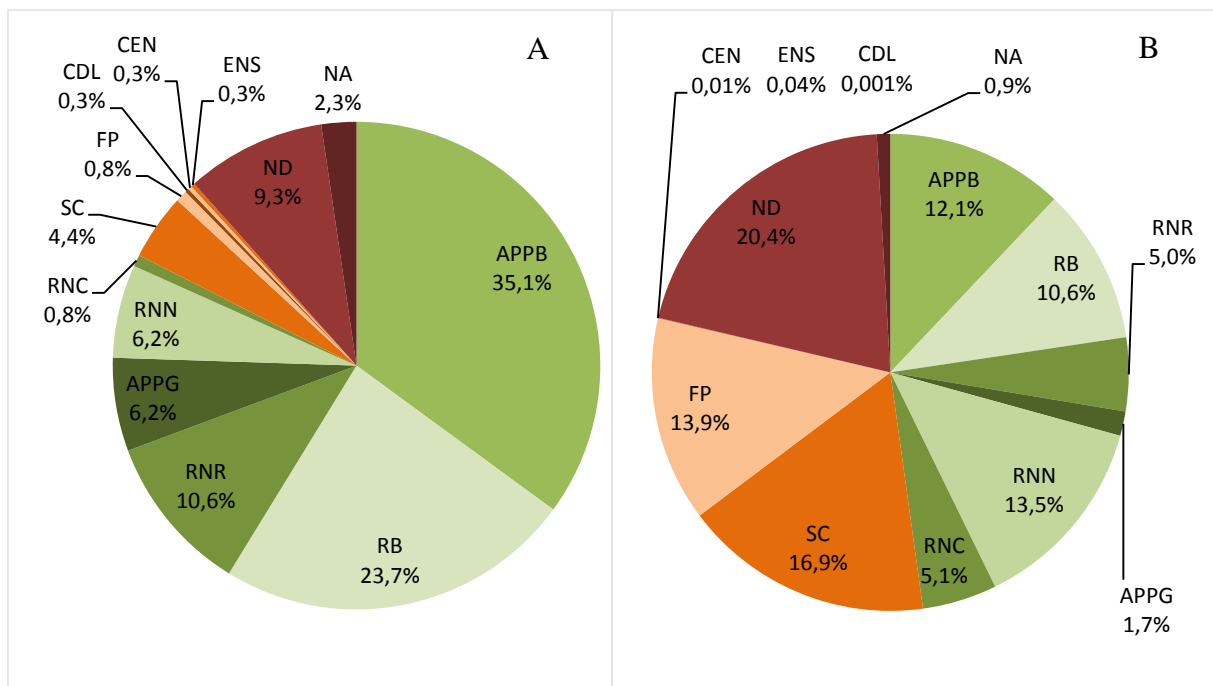


Figure 20 : Proportion d'outil de protection (A) en fonction du nombre de projets et (B) en fonction de la superficie cumulée (n=388).

	Outils de protection	NB PPE	Superficie moyenne (ha)
Objectif 2%	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	136	32875,25
	Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG)	24	4516,71
	Réserve Biologique (RB)	92	28789,59
	Réserve Naturelle de Corse (RNC)	3	13756,00
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	24	36696,89
	Réserve Naturelle Régionale (RNR)	41	13586,5646
Complément SCAP	Conservatoire du Littoral (CDL)	1	2,50
	Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	1	14,00
	Espace Naturel Sensible (ENS)	1	100,00
	Forêt de Protection (FP)	3	37831,00
	Site Classé (SC)	17	46150,47
Autre	Non-défini (ND)	36	55585,37
	Non-disponible (NA)	9	2480,50
Total général		388	272 384,84

Tableau 5 : Bilan numérique du programme d'action SCAP (SCAP I + II) présentant le nombre de projet et les superficies moyenne (ha) associées en fonction de l'outil de protection désigné. Les projets non définis (ND) correspondent à des projets pour lesquels l'outil de protection n'a pas été arrêté (plusieurs outils de protection renseignés). Les projets non-disponibles (NA) correspondent à des projets pour lesquels aucun outil de protection n'a été attribué.

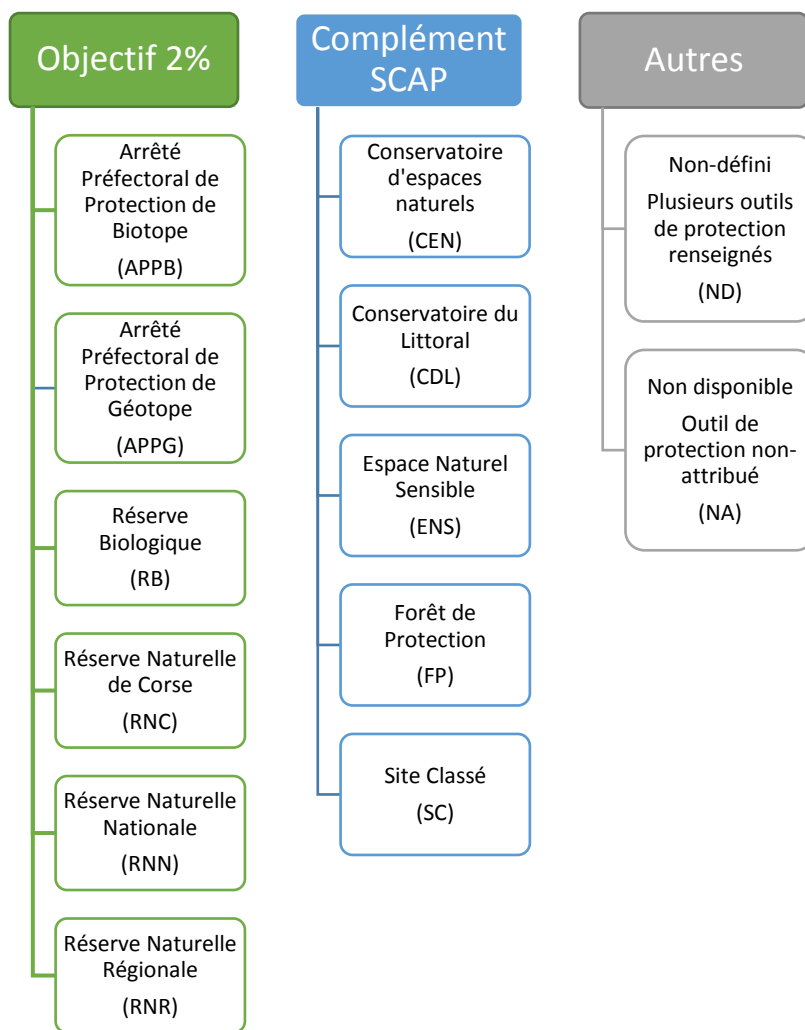


Figure 21 : Catégories d'aires protégées prises en compte dans la SCAP. *Objectif 2% : aires protégées de protection forte sur lesquelles la SCAP se focalise. Complément SCAP : outils réglementaires, fonciers ou conventionnels mobilisables dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence du réseau national d'aires protégées mais ne participant pas à l'objectif 2%. Autres : catégories utilisées pour l'analyse de données dans le cadre de ce bilan.*

4.1.3 Nombre de projets SCAP aboutis et intégrés au réseau d'espaces protégés

Le nombre de projets SCAP I + II concrétisés à ce jour⁶ s'élève à 70 pour une superficie avoisinant les 21 000 ha dont 69 projets concourent à l'objectif des 2% (Figure 23). 90% des projets aboutis concernent des APPB, des RB ou des RNR pour une superficie d'environ 17 000 ha (0,03% de la superficie nationale) dont 44 % pour les APPB (Figure 22).

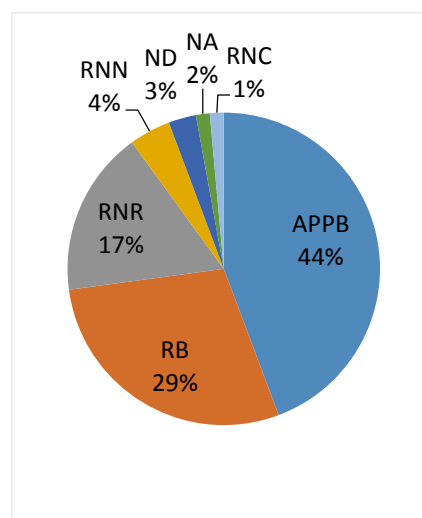


Figure 22 : Proportion de projet SCAP I + II validés et intégrés à la base de données Espaces protégés en fonction du type d'outil de protection

⁶ Issu de la base de données Espaces Protégés de l'INPN au 1 février 2016

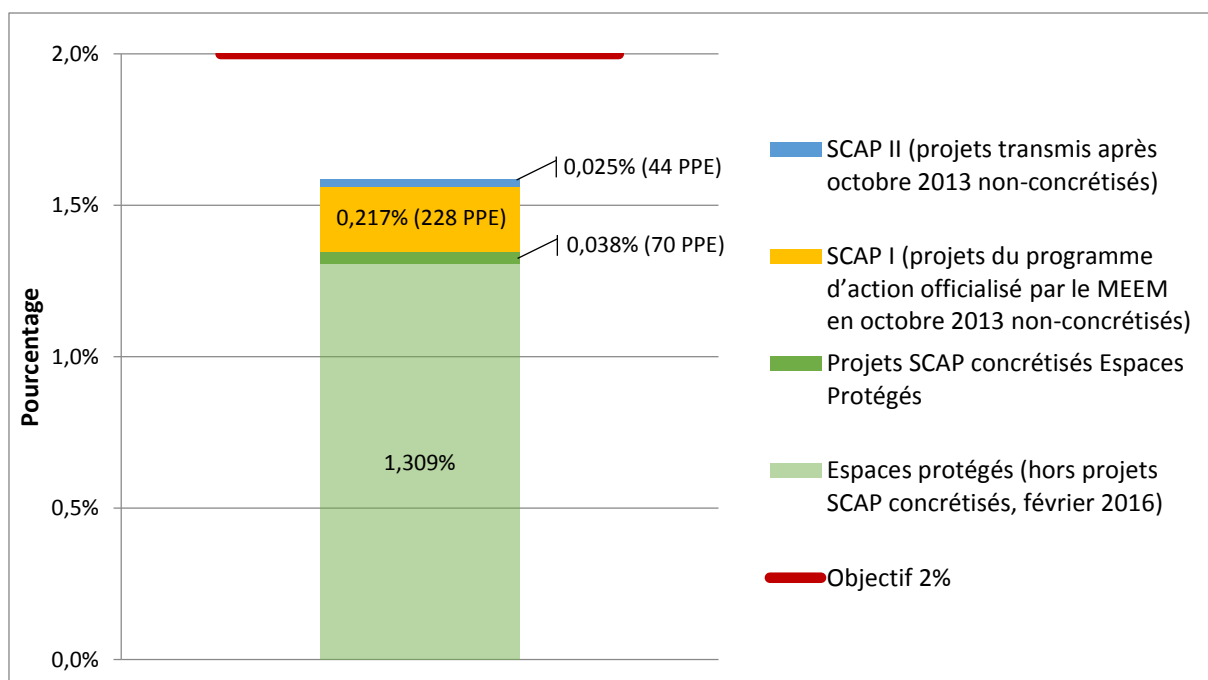


Figure 23 : Etat de l'intégration des projets SCAP (SCAP I + II) au réseau d'Espaces Protégés au regard de l'objectif des 2% du territoire sous protection forte à l'horizon 2019.

4.1.4 Nombre de projets sur la diversité géologique et souterraine

Pour combler les lacunes actuelles du réseau d'aires protégées au regard de la richesse géologique et souterraine que possède la France, les travaux menés par la Conférence permanente du patrimoine géologique (CPPG) et le Comité national du patrimoine souterrain (CNPS), dans l'attente de la finalisation de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG), ont abouti à l'identification de plus de 120 sites remarquables.

Au 1^{er} février 2016, le programme d'action de la SCAP liste un ensemble de 38 projets relatif à la prise en compte de la diversité géologique et souterraine pour une superficie cumulée atteignant près de 23 000 ha (Tableau 6). Si le Languedoc Roussillon est la région ayant proposé le plus de projets relevant d'un intérêt géologique (12 projets), La région Rhône-Alpes cumule les plus grandes superficies, près de 15 000 ha avec 2 projets de RNN.

Les outils de protection envisagés sont principalement les APPG (42%), mais les RNN et le RNR représentent une part non négligeable. La part de projet dont l'outil de protection est encore non-défini (ND) est majoritairement représentée par des RNN-APPG. Seuls 5 projets ne concourent pas à l'objectif des 2% dont 4 SC et 1 projet ND (CEN-ENS), soit 4 738,24 ha. Les 33 projets relevant d'un statut de protection forte cumulent donc une superficie de 18 242,38 ha.

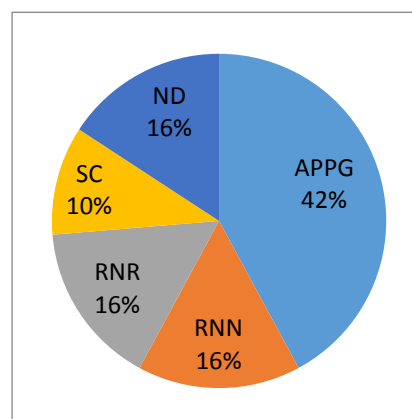


Figure 24 : Proportion de projets SCAP comportant un intérêt géologique en fonction du type d'outils de protection (n=38)

La publication du décret n° 2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique a créé les articles R 411-17-1 à R 411-17-2 du code de l'environnement qui permettent aux Préfets de départements de mobiliser un nouvel outil qui se traduit par, le cas échéant, deux types d'arrêtés départementaux :

- un arrêté identifiant la liste départementale de sites d'intérêt géologique ;
- et, si cela est jugé nécessaire, un arrêté fixant les mesures spécifiques de protection des sites figurant sur la liste départementale.

Au titre de la SCAP, ces arrêtés se retrouvent sous la dénomination « arrêtés de protection de géotopes » (APPG) et seules les surfaces mentionnées dans les arrêtés identifiant les listes départementales sont comptabilisées au titre de l'objectif de 2%.

En termes de diversité spécifique souterraine, aucune donnée concernant les 30 espèces issues de la liste complémentaire d'invertébrés strictement souterrains, terrestres et aquatiques (crustacés, arachnides, myriapodes et insectes) n'a été remontée par l'intermédiaire des projets SCAP proposés à ce jour.

Région	Nombre de PPE	Surface cumulée (ha)
Aquitaine	1	30
Basse-Normandie	2	714,31
Corse	2	625,6
Franche-Comté	4	3,5
Île-de-France	3	117,45
Languedoc-Roussillon	12	3 522,41
Lorraine	1	90
Midi-Pyrénées	1	774,5
Nord Pas-de-Calais	6	2296,5
Picardie	1	0,35
Poitou-Charentes	3	6
Rhône-Alpes	2	14 800
Total général	38	22 980,62

Tableau 6 : Nombre et surface cumulée des projets SCAP relatifs à la diversité géologique et souterraine

Au 1^{er} février 2016, la SCAP compte 388 projets dont 342 concourent à l'objectif des 2% en plaçant plus de 153 000 ha sous protection forte dont 21 000 sont d'ores et déjà au réseau effectif d'espaces protégés.

4.2 Analyse des apports de la SCAP par espèce et habitat

Si la SCAP vise l'augmentation de la superficie du réseau métropolitain d'aires protégées terrestres, elle s'attache aussi à améliorer sa qualité et son efficacité en orientant les choix de création vers les enjeux les plus prioritaires en matière de protection de la biodiversité et de géodiversité.

Dans le but de simplifier les analyses des apports de la SCAP vis-à-vis des espèces et des habitats, il est spécifié que les chiffres affichés concernent l'entièreté de la base de données SCAP jusqu'au 1 février 2016 et ne prennent en compte que les projets dont l'outil de protection concourt à l'objectif des 2% soit 342 projets équivalant à une superficie de 153 418,15 ha.

4.2.1 Analyse qualitative des espèces

4.2.1.1 Espèces prises en compte dans les projets SCAP

Parmi les 342 projets (SCAP I + II objectif 2%), pris en compte dans cette analyse, 258 sont définis sur la base de données d'espèces. Des projets concourant à l'objectif des 2% ont été définis pour 229 espèces faune flore équivalant à 47 % du nombre d'espèces inscrites à la liste nationale SCAP (hors amendement). Les projets sont principalement définis sur la base d'espèces appartenant respectivement aux taxons des Oiseaux (62%), des Mammifères (36,0%) et des Insectes (34%) (Figure 25).

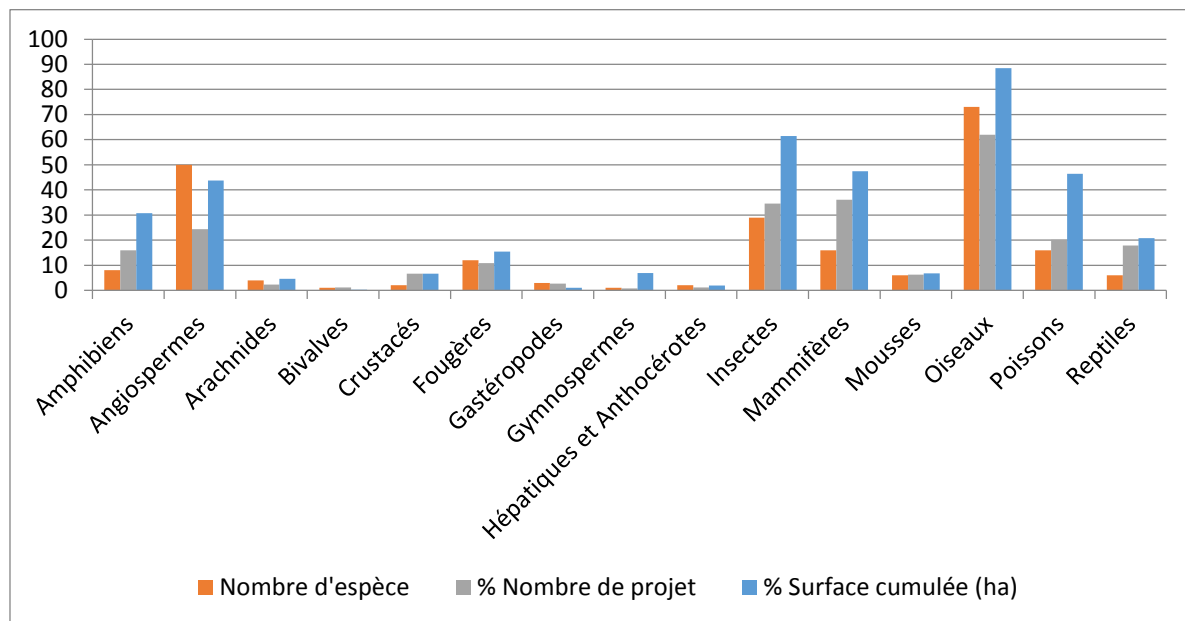


Figure 25 : Nombre d'espèces et proportion du nombre de projets et de surface cumulée en fonction du groupe taxonomique pris en compte dans les projets SCAP I + II objectif 2%. Nombre total de projet = 258, surface totale cumulée = 139 025 ha

Les dix espèces bénéficiant le plus des projets sont principalement composées d'espèces vertébrées (9 espèces sur 10) et aucune espèce végétale n'en fait partie. Les 3 espèces pour lesquelles le plus de projet ont été définis sont le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) pour lesquelles 36 projets ont été proposés. Toutefois, en termes de surface, nous ne retrouvons que le Petit rhinolophe et la Bondrée apivore parmi les dix premières espèces, respectivement en 5^{ème} et 7^{ème} position.

Les espèces bénéficiant des superficies cumulées les plus importantes appartiennent principalement au groupe des Oiseaux (6 espèces sur 10). Les 3 premières sont le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). Il est facile d'expliquer ce résultat puisque les Oiseaux est un groupe particulièrement bien connu, étudié et comportant le plus grand nombre d'espèces dans la liste SCAP. Il est ainsi naturel de retrouver une majorité d'Oiseaux dans les projets proposés et donc d'observer des surfaces importantes associées à ce groupe faunistique.

4.2.1.2 Espèces non-prises en compte dans les projets SCAP

Les lacunes observées pour les espèces concernent à ce jour principalement les invertébrés et dans une moindre mesure la flore. Le groupe taxonomique présentant le plus de lacunes est celui des Gastéropodes avec seulement 3 espèces retrouvées dans les projets (soit 5% des espèces inscrites à la SCAP pour ce groupe taxonomique, ceci en dépit qu'il corresponde au 4^{ème} plus gros groupe en nombre d'espèces SCAP après les Angiospermes, les Oiseaux et les Insectes). Viennent ensuite respectivement les Hépatiques et Anthocérotes, les Bivalves et les Arachnides pour lesquels la proportion d'espèces prise en compte dans les projets est inférieure à 40% (Tableau 7).

Ces lacunes peuvent être expliquées par le faible niveau de connaissance sur le territoire ou par une diffusion des données naturalistes existantes non exhaustives auprès des services déconcentrés de l'Etat. La non-connaissance des espèces et des enjeux associés est une clé de voûte dans leur prise en compte dans les politiques de conservation puisque ce sont les DREAL qui sont les instructeurs dans la mise en œuvre de ces politiques sur le territoire.

	OUI	NON	TOTAL	% pris en compte
Flore	71	93	164	43%
Angiospermes	50	75	125	40%
Fougères	12	3	15	80%
Gymnospermes	1	0	1	100%
Hépatiques et Anthocérotes	2	6	8	25%
Mousses	6	9	15	40%
Invertébrés	39	114	154	25%
Arachnides	4	7	11	36%
Bivalves	1	3	4	25%
Crustacés	2	3	5	40%
Gastéropodes	3	64	67	5%
Insectes	29	38	67	43%
Vertébrés	119	47	166	72%
Amphibiens	8	5	13	62%
Mammifères	16	6	22	73%
Oiseaux	73	21	94	78%
Poissons	16	9	25	64%
Reptiles	6	6	12	50%
Total général	229	254	484	47%

Tableau 7 : Synthèse du nombre d'espèces pris en compte ou non dans les projets SCAP I + II objectif 2%. Les chiffres sont fondés sur les espèces de la liste nationale SCAP hors amendements dans le cadre d'une occurrence dans un projet SCAP concourant à l'objectif des 2%. OUI = pris en compte dans un projet SCAP.

4.2.2 Analyse qualitative des habitats

4.2.2.1 Habitats pris en compte dans les projets SCAP

Parmi les 342 projets pris en compte dans cette analyse, 210 sont définis sur la base de présence d'habitats. Des projets concourant à l'objectif des 2% ont été définis pour 98 habitats équivalant à 82% du nombre d'habitats inscrites à la liste nationale SCAP (hors amendement). Les projets sont principalement définis sur la base d'habitats appartenant respectivement aux landes, fruticées, pelouses et prairies (61.4%) et des forêts (60%) Les 3 habitats présentant le plus de projet sont été définis sont les habitats 9130 « Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* » (45 projets), 91E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* » (42 projets) et 6430 « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (39 projets). Ces trois habitats sont relativement communs et sont présents sur l'ensemble de la France. Sur le plan surfacique nous retrouvons en tête de classement les habitats 91E0 et 6430 précédemment cités ainsi que l'habitat 6410 « Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) » pour lequel pas moins de 34 projets ont été proposés.

4.2.2.2 Habitats non pris en compte dans les projets SCAP

Les proportions de lacunes constatées pour les habitats sont bien inférieures comparativement aux taux observés pour les espèces. En effet plus de 80% des habitats sont mentionnés au minimum une fois dans un projet SCAP de protection forte concourant à l'objectif des 2%. Toutefois ce chiffre est à relativiser en fonction des pourcentages surfaciques présents dans les projets et qui nous sont dans ce cadre d'étude inconnu. Indépendamment chaque type de milieux possède un taux de prise en compte supérieur à 73%.

Les habitats lacunaires appartiennent principalement aux milieux de types landes, fruticées, pelouses et prairies ainsi que les habitats littoraux et halophytiques qui sont aussi les plus diversifiés dans la liste nationale SCAP (Tableau 8).

La plus grande prise en compte observée pour les habitats par rapport aux espèces peut notamment s'expliquer par la proportion du nombre d'espèces plus de quatre fois supérieure à celle des habitats ainsi qu'à une répartition plus large des habitats parallèlement aux phénomènes d'endémicité observés pour les espèces.

	OUI	NON	TOTAL	% pris en compte
Forêts	22	2	24	92%
Habitats littoraux et halophytiques	28	5	33	85%
Landes, fruticées, pelouses et prairies	22	6	28	79%
Milieux aquatiques non marins	11	4	15	73%
Rochers continentaux, éboulis et sables	6	2	8	75%
Tourbières et marais	9	2	11	82%
Total général	98	21	119	82%

Tableau 8 : Synthèse du nombre d'habitats pris en compte ou non dans les projets SCAP I + II objectif 2%. Les chiffres sont fondés sur les habitats de la liste nationale SCAP hors amendements dans le cadre d'une occurrence dans un projet SCAP concourant à l'objectif des 2%. OUI = pris en compte dans un projet SCAP

4.2.3 Analyse qualitative au regard du niveau de priorité des espèces et des habitats

4.2.3.1 Espèces

Les projets proposés au titre de la SCAP sont majoritairement composés d'espèces de priorité 1 (insuffisance majeure du réseau d'aires protégées). En effet, 88% des projets listés à ce jour présentent des espèces de priorité 1 (Tableau 9). Cette proportion atteint les 99% si nous prenons en compte l'ensemble des projets désignés à partir d'espèces de niveau insuffisant au sens large (priorité 1+2). Les espèces de priorité 3 (18 espèces) sont retrouvées dans 61 projets. Nous observons une répartition équivalente entre la liste nationale SCAP et la liste des espèces prises en compte dans les projets proposés fonction du niveau de priorité. Le choix des projets semble s'opérer indépendamment du niveau de priorité des espèces ou des habitats (Figure 26).

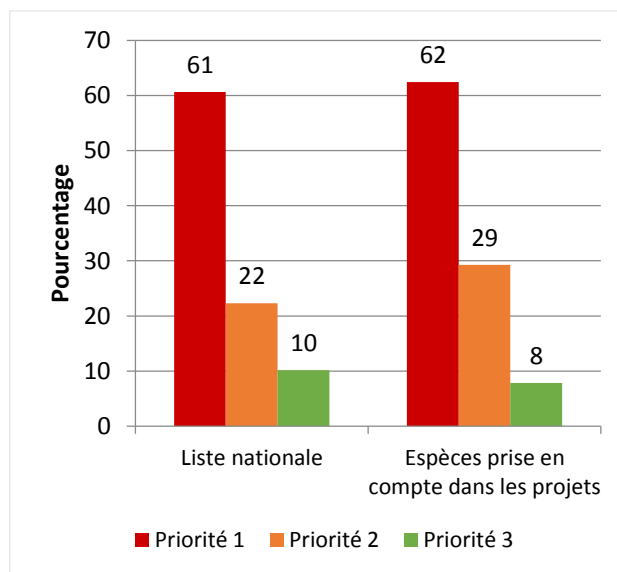


Figure 26 : Proportion d'espèces en fonction du niveau de priorité entre la liste nationale SCAP et les espèces prises en compte dans les projets SCAP I + II objectif 2%.

4.2.3.2 Habitats

Dans le cas des habitats, l'intégralité de la liste nationale est désignée selon un niveau de priorité 1 ou 2 et dans des proportions équivalentes entre les deux niveaux. La proportion de projets présentant des occurrences d'habitats selon le niveau de priorité (priorité 1 et 2) est équivalente et avoisine les 80%. Le nombre d'habitats mentionné dans un projet inscrit au titre de la SCAP est également du même ordre selon le niveau de priorité, en moyenne 50% (Tableau 9).

	Espèces		Habitats	
	% de projet	% d'espèces	% de projets	% d'habitats
Priorité 1	88%	63%	81%	48%
Priorité 2	67%	29%	80%	52%
Priorité 3	24%	8%	-	-
Priorité 7	1%	< 1%	-	-
Total	n = 258	n = 229	n = 210	n = 98

Tableau 9: Proportion de projets présentant des occurrences d'espèces et d'habitats en fonction du niveau de priorité et proportion d'espèces et d'habitats dans les projets SCAP I + II objectif 2% selon leur niveau de priorité

Les apports de la SCAP (nombre de projets et surfaces associées) bénéficient majoritairement au groupe des Oiseaux en raison notamment du nombre important d'espèces inscrites. Les lacunes observées portent essentiellement sur les groupes des Mollusques pris en compte dans seulement 5% des projets malgré le nombre d'espèces inscrites.

Les habitats bénéficient d'une relativement bonne prise en compte dans les projets (>80%) même s'il s'avère nécessaire de relativiser ce chiffre au regard du nombre d'habitats inscrits et des surfaces réelles présentes dans les projets soumis.

Le choix des projets semble se faire indépendamment du niveau de priorité des espèces ou des habitats. Les enjeux de priorité 1 ne sont pas plus représentés.

4.2.4 Analyse qualitative des espèces identifiées comme susceptibles d'être menacées par le changement climatique

Parmi les espèces inscrites à la SCAP, 14 espèces issues de 5 groupes taxonomiques ont été identifiées par les experts nationaux comme susceptibles d'être menacées par le changement climatique (Tableau 10).

CD_NOM	Groupe taxonomique	Espèce	Priorité nationale	Présent dans PPE
79251	Amphibiens	<i>Speleomantes strinatii</i> (Aellen, 1958)	1+	OUI
61699	Mammifères	<i>Lepus timidus</i> Linnaeus, 1758	3	NON
61143	Mammifères	<i>Marmota marmota</i> (Linnaeus, 1758)	3	NON
60439	Mammifères	<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	2+	OUI
2954	Oiseaux	<i>Lagopus mutus helveticus</i> (Thienemann, 1829)	3	OUI
2957	Oiseaux	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> Hartert, 1921	2+	OUI (hors 2%)
4221	Oiseaux	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	1+	OUI
2964	Oiseaux	<i>Tetrao urogallus</i> Linnaeus, 1758	1+	OUI
79283	Reptiles	<i>Iberolacerta aranica</i> (Arribas, 1993)	1+	NON
79284	Reptiles	<i>Iberolacerta aurelioi</i> (Arribas, 1994)	1+	NON
77600	Reptiles	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	1+	OUI
78160	Reptiles	<i>Vipera seoanei</i> (Lataste, 1879)	2+	NON
18432	Crustacés	<i>Astacus astacus</i> (Linnaeus, 1758)	1+	OUI
18437	Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	1+	OUI

Tableau 10 : Liste d'espèces SCAP identifiées comme susceptibles d'être menacées par le changement climatique pris en compte dans les projets SCAP I + II objectif 2%.

Un total de 79 projets répartis sur 18 régions a été proposé pour 9 espèces. Concernant les projets concourant à l'objectif des 2%, ce sont 71 projets pour une superficie totale de plus de 60 000 ha qui contribuent à la prise en compte de 8 espèces ayant été identifiées (Figure 27). Avec plus de 40%, ce sont les Oiseaux qui comptabilisent le plus grand nombre de projets, devant les Reptiles (28%) et les Crustacés Décapodes (25%). Nous observons ce même classement sur la base des surfaces cumulées attribuées mais avec une surreprésentation des Oiseaux qui avec plus de 40 000 ha, cumulent 66% de la surface totale pour les espèces considérées pour le changement climatique (Tableau 11).

Au regard du programme d'action global de la SCAP, les espèces identifiées pour le changement climatique sont présentes dans 21% des projets (71 sur 342) concourant à l'objectif des 2%. En considérant les surfaces cumulées de ces projets, ces derniers représentent 40% de la superficie totale annoncée par la SCAP.

Les lacunes observées concernent majoritairement les Reptiles (1/4 espèce prise en compte mais 20 PPE définis concourant à l'objectif des 2%). Le groupe des Mammifères possède un pourcentage de prise en compte équivalent à 33%, mais ce résultat est relativisé par le niveau de priorité des espèces. Deux espèces sur trois possèdent un niveau de priorité 3 (pris en compte dans le réseau d'aires protégées satisfaisant) (Tableau 11).

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces	Nombre de projets	Superficie cumulée (ha)	Pourcentage de prise en compte
Amphibiens	1	3	192	100%
Crustacés Décapodes	2	18	9491,43	100%
Mammifères	1	4	637,7	33%
Oiseaux	3	30	40 840,4	67%
Reptiles	1	20	10 884,53	25%
Total	8	71	62 046,06	57%

Tableau 11 : Synthèse de la prise en compte des espèces susceptible d'être menacées par le changement climatique dans les projets SCAP I + II objectif 2% en fonction du groupe taxonomique.

La majorité des projets sont définis sur la base d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (39%) et de Réserves Biologiques (34%). Toutefois, en considérant les superficies relatives à chaque outil de protection, ce sont les Réserve Naturelles Nationales qui représentent les plus gros contributeurs suivis des Réserves Biologiques (Tableau 12)

Outils de protection	Nombre de projets	Superficie cumulée (ha)
APPB	28	9 257,15
RB	24	14 808,01
RNC	1	9 081
RNN	6	17 935,2
RNR	7	3 441,7
ND (non – défini)	5	7 523
Total	71	62 046,06

Tableau 12 : Synthèse de la prise en compte des espèces susceptible d'être menacées par le changement climatique dans les projets SCAP I + II objectif 2% en fonction de l'outil de protection.



Figure 27 : Espèces SCAP bioindicatrices susceptibles d'être menacées par le changement climatique. [1] Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), [2] Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), [3] Spéléropès de Strinati (*Speleomantes strinatii*)

Huit espèces sur les quatorze identifiées comme bioindicatrices du changement climatique sont présentes dans 71 projets SCAP concourant à l'objectif des 2%. Sur la base de la présence/absence dans les projets SCAP, la prise en compte de ces espèces peut être considérée comme bonne même si des lacunes sont identifiées pour le taxon des Reptiles.

Les projets définis majoritairement sur la base d'APPB et de RB, représentent plus de 20% du nombre total de projets SCAP objectif 2% et plus de 40% en considérant les surfaces définies.

4.3 Evaluation du niveau de prise en compte des enjeux SCAP dans les programmes d'action régionaux

Nous avons cherché à évaluer le niveau d'atteinte de l'objectif SCAP 2% en nous basant sur le nombre d'espèces et d'habitats pris en compte dans les PPE proposés dans les régions et la proportion relative du cumul des enjeux (espèces + habitats) aux regard des annexes régionales. Le pourcentage obtenu représente le niveau de complétude de prise en compte des enjeux SCAP par rapport à la prise en compte intégrale des espèces et habitats des annexes régionales (Figure 28).

$$\% \text{ de prise en compte régionale des enjeux SCAP} = \frac{\text{Nombre d'espèces et d'habitats SCAP pris en compte dans des projets concourant à l'objectif des 2\%}}{\text{Nombre d'espèces et d'habitats de l'annexe régionale SCAP (hors amendements)}} \times 100$$

Les pourcentages obtenus sont à relativiser selon le cumul d'enjeux SCAP (espèces + habitats) et particulièrement de l'effort réalisé par les DREAL à renseigner un maximum d'espèces ou habitats à enjeux dans les projets proposés. Les indices sont également à mettre en parallèle du nombre de projets et des surfaces cumulées des programmes d'action régionaux pour la SCAP.

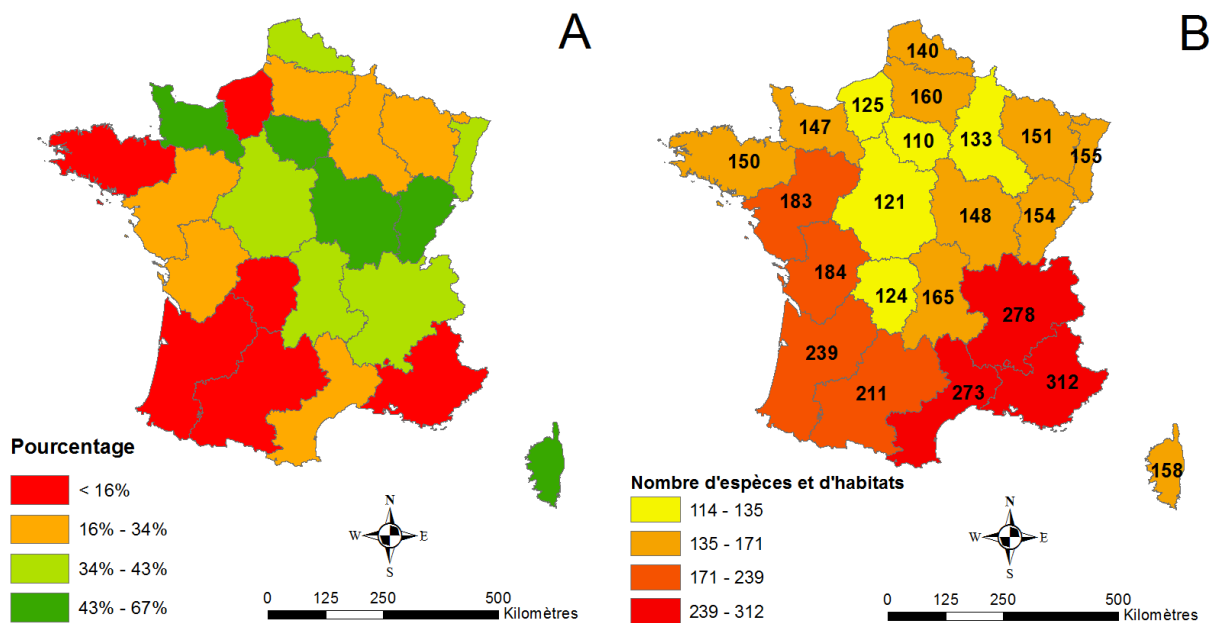


Figure 28: [A] Pourcentage de prise en compte des enjeux SCAP (espèces + habitats) au regard des annexes régionales (classes fondées sur les quartiles des pourcentages). [B] Nombre d'espèces et d'habitats de l'annexe régionale SCAP hors amendements (classes fondées sur les seuils naturels (Jenks)).

Nous observons des lacunes majeures dans 6 régions dont 3 possèdent une prise en compte inférieure à 9% (Bretagne, Limousin et Midi-Pyrénées). Ces résultats s'expliquent à la fois par le faible nombre de projets proposés et des surfaces associées ainsi qu'un faible nombre d'espèces et d'habitats à enjeux saisis pour ces projets (Tableau 13).

Région	NB d'espèces dans PPE	NB d'habitats dans PPE	NB de PPE	Superficie cumulée (ha)	% de prise en compte
Bretagne	1	9	3	762,00	7%
Limousin	0	5	4	672,50	4%
Midi-Pyrénées	3	15	5	1 424,50	9%

Tableau 13 : Bilan de la prise en compte des enjeux SCAP dans les régions Bretagne, Limousin et Midi-Pyrénées.

Le faible indice de prise en compte déterminé pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'explique par la saisie d'un seul habitat dans les PPE proposés. Malgré le nombre conséquent de projets soumis et une surface cumulée non négligeable (32 projet SCAP 2% pour environ 16 000 ha), le nombre d'espèces saisi dans les projets est faible au regard des enjeux totaux identifiés pour cette région. Avec un nombre d'enjeux espèces/habitats cumulés de 312, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente le plus d'enjeux SCAP inscrits à ses annexes avec près de 52% des enjeux nationaux présents sur son territoire.

Les régions se distinguant par un indice élevé (> 43% de complétude) ont indépendamment une prise en compte forte des espèces et des habitats en moyenne supérieure à 50% au *pro rata* du nombre d'enjeux composant les annexes régionales. Ces régions sont caractérisées par un taux relativement élevé de projets soumis (de 15 pour la Franche-Comté à 40 pour la Corse avec en moyenne 23 projets soumis). En revanche, la superficie cumulée n'est pas un élément discriminant, à l'image de la région Ile de France, qui avec un peu plus de 3 000 ha prend en compte près de 50% des enjeux inscrits à ses annexes. Ce constat est toutefois à relativiser au regard du nombre d'enjeux inscrits (110 espèces et habitats représentant l'annexe comptabilisant le moins d'enjeux nationaux).

A l'échelle nationale, l'indice de complétude indique que 54 % des enjeux SCAP (espèces + habitats hors amendements) sont pris en compte dans le programme d'action dans la limite des projets concourants à l'objectif des 2%.

Il existe des disparités entre les régions dans la complétude de prise en compte des annexes régionales et des enjeux de conservation nécessitant la création d'aires protégées. A première vue, les efforts doivent être intensifiés sur la frange méridionale qui présente le plus d'enjeux SCAP actuellement non pris en compte, mais également un nombre plus élevé d'enjeux SCAP de façon globale. Des efforts sont également à mener dans les régions de l'ouest et de la frange atlantique même si ces territoires cumulent moins d'enjeux SCAP comparativement au secteur méridional.

La prise en compte globale des enjeux SCAP (espèces + habitats) s'élève à 54% dans le programme d'action national dans le cadre des projets concourant à l'objectif des 2%.

4.4 Evaluation de la participation des projets SCAP aux politiques de conservation de la biodiversité

La liste nationale SCAP comporte 436 espèces inscrite au minimum à l'une des politiques de conservation suivantes : Liste Rouge Mondiale, Européenne ou Nationale, Plan National d'Action (PNA), Directive européenne 92/43/CEE dite « Habitat Faune Flore » et Liste d'espèces protégées (Figure 29)

Sur la base du nombre d'espèces prises en compte dans des projets SCAP concourant à l'objectif des 2% on observe que :

- 51% des espèces inscrites à au moins une politique de conservation sont prises en compte dans un projet SCAP concourant à l'objectif des 2% ;
- Selon la politique, la prise en compte des espèces inscrites se situe entre 54% et 68% avec une moyenne de 58% ;
- La prise en compte des espèces faisant l'objet d'un PNA est la plus importante ;
- Nous n'observons globalement pas d'effet de sélection des espèces en fonction des politiques de conservation. En dehors des PNA la prise en compte des espèces selon la politique considérée est équivalente à 50% du nombre d'espèces.

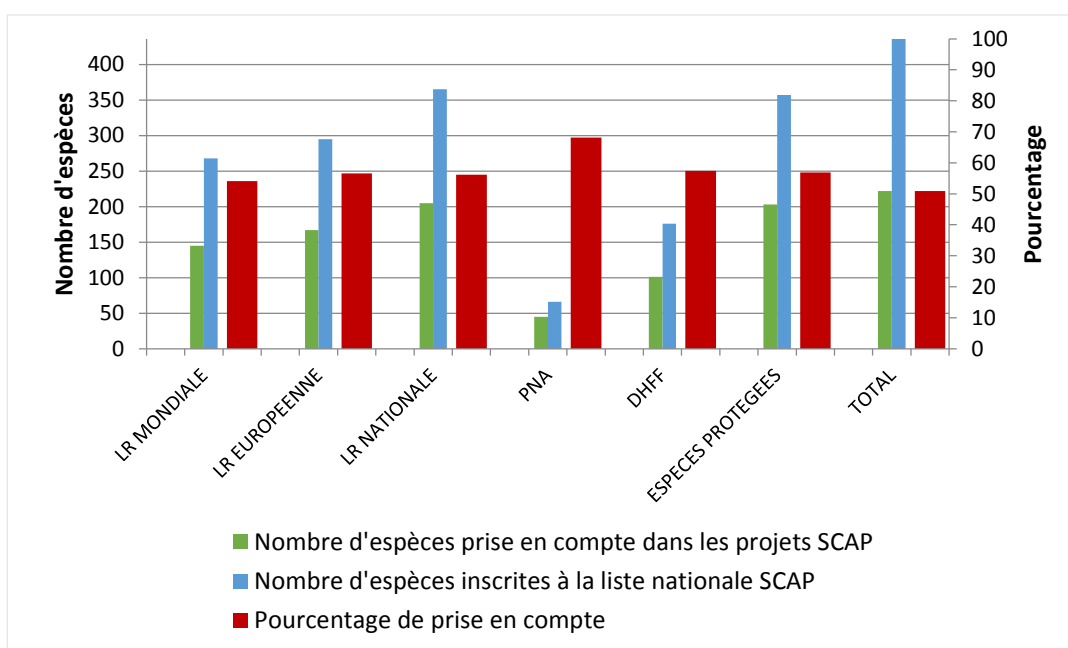


Figure 29 : Proportion de prise en compte des espèces SCAP (projets proposés/liste nationale) en fonction de leur inscription au minimum à une politique de conservation : Liste Rouge (LR), Plan National d'Action (PNA), Directive Habitat Faune-Flore (DHFF) et espèces protégées.

La SCAP se révèle être un bon levier d'amélioration de prise en compte des enjeux de la biodiversité dans le cadre des politiques de conservation nationale, européenne ou mondiale sur le territoire métropolitain. La mise en œuvre des projets inscrits à la SCAP à la date du 1 février 2016 permettrait la prise en compte de 222 espèces inscrites aux Liste Rouge, Plan National d'Action, Directive Habitat Faune-Flore et espèces protégées.

5 Analyse de l'apport des projets complémentaires à la SCAP

Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence du réseau national d'aires protégées, des outils foncier ou contractuels sont également mobilisables mais ne participent pas à l'objectif 2% : sites du Conservatoire du Littoral (CDL), sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), Espace Naturel Sensible (ENS), Forêt de Protection (FP) et Site Classé (SC).

5.1 Nombre et superficie des projets complémentaires à la SCAP

Un total de 24 projets est inscrit à la SCAP au titre d'outils complémentaires. Ce chiffre comprend notamment un projet proposé dans le Nord Pas-de-Calais dont le statut de protection n'a pas été défini (CEN ou ENS).

Tous les projets complémentaires SCAP ont été soumis avant octobre 2013 (SCAP I). Les SC représentent plus de 70% du nombre total de ces projets et ont été principalement proposés par le Languedoc-Roussillon. Sur le plan surfacique, les SC et les FP représentent près de 100% des superficies considérées, les autres outils ne représentent quant à eux moins de 0,2% des superficies.

Outils complémentaires	Régions	Nombre de projet	Superficie (ha)	Projet concrétisé
Conservatoire du Littoral (CDL)	Haute-Normandie	1	2,50	Oui
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	Centre	1	14,00	Oui
Espace Naturel Sensible (ENS)	Champagne-Ardenne	1	100,00	?
Forêt de Protection (FP)	Alsace	3	37 831,00	?
Site Classé (SC)	Languedoc-Roussillon (11)	17	46 150,47	?
	Lorraine (1)			
	Nord Pas-de-Calais (5)			
Non-défini (ND)	Nord Pas-de-Calais	1	50,5	?
Total général		24	84 148,47	

Tableau 14 : Synthèse des projets inscrits à la SCAP au titre d'outils complémentaires. Le détail du nombre de projets pour les SC est présenté entre parenthèses.

Comparativement à l'ensemble des projets inscrits à la SCAP (SCAP I + II), les projets complémentaires représentent 6% en nombre de projets et plus de 30% en superficie cumulée (Tableau 14). Ces outils représentent une part importante dans les programmes d'actions des régions Alsace (9% du nombre de projets et 70% des superficies) et Languedoc-Roussillon (28% du nombre de projets et 49% des superficies) (Tableau 15).

Région	SCAP I + II total		Complément SCAP			
	NB de PPE	Superficie (ha)	NB de PPE	% NB de PPE	Superficie (ha)	% Superficie (ha)
Alsace	33	54062,5	3	9%	37831	70%
Languedoc-Roussillon	39	88193,46	11	28%	43340,97	49%

Tableau 15 : Proportion des projets complémentaires SCAP dans les régions Alsace et Languedoc-Roussillon.

Les outils complémentaires Espaces Naturels Sensibles, Forêts de Protection et Sites Classés ne sont, à ce jour, pas gérés dans la base nationale Espace Protégés du MNHN. Il n'est donc pas possible de connaître la part de ces projets outils complémentaires SCAP par rapport à ceux éventuellement créés avec les mêmes outils mais sans le label SCAP.

D'autre part, et dans l'état actuel de l'outil de saisie SCAP, les fonctionnalités de l'application ne permettent pas de suivre efficacement l'avancement des projets inscrits à la SCAP au titre d'outils complémentaires sans les retours des DREAL. Ces améliorations seront prises en compte dans le développement de la nouvelle application de saisie SCAP (cf. Perspectives et orientations nationales).

A ce jour, seuls les deux projets portés par les Conservatoires du Littoral et d'Espaces Naturels sont à notre connaissance concrétisés.

5.2 Analyse de l'apport des projets complémentaires à la SCAP par espèces et habitats

5.2.1 Analyse qualitative des espèces

Parmi les 24 projets pris en compte dans cette analyse, 19 sont définis sur la base de données d'espèces. Ces projets ont été définis pour 87 espèces faune flore équivalant à 18 % du nombre d'espèces inscrites à la liste nationale SCAP (hors amendement). Les projets sont principalement définis sur la base d'espèces appartenant respectivement aux taxons des Oiseaux (79%), des Reptiles (42%) et des Poissons (37%). Aucun projet complémentaire à la SCAP n'a été défini pour les taxa des Arachnides, des Gastéropodes et des Gymnospermes (Figure 30).

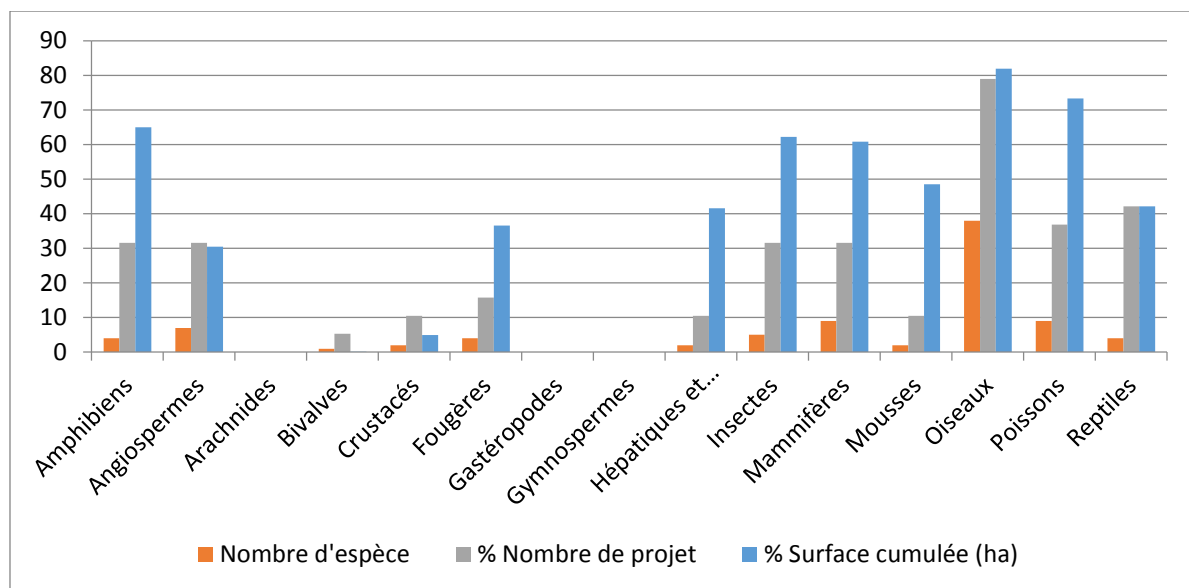


Figure 30 : Nombre d'espèces et proportion du nombre de projets et de surface cumulée en fonction du groupe taxonomique pris en compte dans les projets complémentaires à la SCAP. Nombre total de projet = 24, surface totale cumulée = 84 148,47ha

Sept projets inscrits à la SCAP au titre d'outils complémentaires (uniquement SC), permettent la prise en compte de 13 espèces SCAP non mentionnées dans des projets objectifs 2%. Ces espèces sont issues de 7 groupes taxonomiques différents : Bivalves (1), Amphibiens (1), Angiospermes (3), Hépatiques et Anthocérotes (1), Oiseaux (4), Poissons (2) et Reptiles (1) (Tableau 16). Ces espèces possèdent pour la majorité (75%) un niveau de priorité nationale 1 ou 2 (réseau d'aires protégées insuffisant).

Région	Outils	CD_NOM	Espèce	Groupe taxonomique	Priorité nationale
Nord-Pas-de-Calais	SC	64443	<i>Unio crassus</i>	Bivalves	6
Languedoc-Roussillon		444427	<i>Calotriton asper</i>	Amphibiens	2+
		84834	<i>Astragalus echinatus</i>	Angiospermes	1-
		94603	<i>Delphinium staphisagria</i>	Angiospermes	1+
		103626	<i>Inula helenioides</i>	Angiospermes	1+
		6159	<i>Mannia triandra</i>	Hépatiques et Anthocérotes	1+
		2666	<i>Falco naumanni</i>	Oiseaux	3
		3129	<i>Glareola pratincola</i>	Oiseaux	3
		3811	<i>Lanius minor</i>	Oiseaux	2+
		3334	<i>Sterna nilotica</i>	Oiseaux	2+
		67179	<i>Barbus meridionalis</i>	Poissons	3
		67239	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Poissons	1+
		77839	<i>Psammodromus hispanicus</i>	Reptiles	2+

Tableau 16 : Liste d'espèces uniquement présentes dans des projets inscrits à la SCAP au titre d'outils complémentaires

Cinq espèces sont identifiées comme susceptibles d'être menacées par le changement climatique. Ces espèces appartiennent au groupe des Crustacés (2), Mammifères (1), Reptiles (1) et Oiseaux(1). Ces cinq espèces possèdent un niveau de prise en compte insuffisant dans le réseau d'aires protégées (priorité 1 ou 2) (Tableau 17) et sont toutes prises en compte dans au moins un projet de protection forte concourant à l'objectif des 2%.

Région	Outils	Superficie (ha)	CD_NOM	Espèce	Groupe taxonomique	Priorité nationale
Nord-Pas-de-Calais	SC	110,5	18432	<i>Astacus astacus</i>	Crustacés	1+
Languedoc-Roussillon		6381,36	60439	<i>Myotis capaccinii</i>	Mammifères	2+
		2067,19	77600	<i>Lacerta agilis</i>	Reptiles	1+
		2067,19	2964	<i>Tetrao urogallus</i>	Oiseaux	1+
		3674,64	18437	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Crustacés	1+

Tableau 17 : Synthèse des espèces prises en compte dans des projets complémentaires à la SCAP et identifiées comme susceptibles d'être menacées par le changement climatique.

5.2.2 Analyse qualitative des habitats

Parmi les 24 projets pris en compte dans cette analyse, 5 sont définis sur la base de données d'habitats. Ces projets ont été définis pour 12 habitats équivalant à 10 % du nombre d'habitats inscrits à la liste nationale SCAP (hors amendement). Les projets sont principalement définis sur la base d'habitats de type forestier (76%).

Les habitats pris en compte dans ces projets ne concernent que les habitats de type forêts, milieux aquatiques non marins et les tourbières et marais (Tableau 18). Tous les habitats concernés sont pris en compte dans au moins un projet de protection forte concourant à l'objectif des 2%.

Région	Outil	Type d'habitat	CD_UE	Priorité nationale
Alsace	FP (3)	Forêts	9160	2-
			9170	2-
			91E0	2-
			91F0	1-
			9130	1-
			9110	1-
Centre	CEN (1)	Milieux aquatiques non marins	9190	1-
			91E0	2-
			9120	2-
			3110	1-
Nord-Pas de Calais	SC (1)	Tourbières et marais	3130	2-
			3150	2-
Nord-Pas de Calais	SC (1)	Tourbières et marais	7220	1-

Tableau 18 : Synthèse des habitats pris en compte dans des projets complémentaires à la SCAP. Le détail du nombre de projet par outil est présenté entre parenthèses.

Le programme d'action de la SCAP concourant à l'objectif des 2% est complété par 24 projets inscrits au titre d'outils complémentaires : sites des Conservatoires du Littoral (CDL) et d'Espaces Naturels (CEN), Espaces Naturels Sensibles (ENS), Forêts de Protection (FP) et Sites Classés (SC).

Les projets complémentaires à la SCAP représentent une part non négligeable du programme national d'action (30% de la superficie totale) ainsi que dans les programmes d'action des régions Alsace et Languedoc-Roussillon en nombre et en surface.

L'ensemble de ces projets, officialisé dans le premier programme d'action (SCAP I), concerne près de 85 000 ha et permet la prise en compte de 87 espèces et 12 habitats. Si les habitats concernés sont tous déjà pris en compte dans au moins un projet SCAP 2%, 13 espèces sont mentionnées uniquement dans les projets complémentaires à la SCAP.

6 Perspectives et orientations nationales

6.1 *Mise à jour de la méthodologie nationale SCAP en vue de la mise en œuvre du second diagnostic patrimonial du réseau d'aires protégées terrestre métropolitain*

Nous rappelons que la méthodologie SCAP est itérative, en adéquation avec les évolutions de la connaissance sur le patrimoine naturel et des outils permettant l'évaluation et le diagnostic de celui-ci.

Le premier diagnostic du réseau d'aires protégées dans le cadre de la SCAP a été conduit en 2008 et se fonde sur les connaissances naturalistes et les statuts des espèces et des habitats à cette date. **La mise en œuvre d'un second diagnostic a donc pour objectif d'actualiser ces éléments afin d'être plus cohérent avec l'amélioration des connaissances** (structuration et augmentation des données de l'INPN) **et des enjeux de conservation** (actualisation des référentiels, listes rouges principalement) mais également la nouvelle répartition des régions opérée en janvier 2016.

Les critères de sélections des espèces et des habitats inscrits au titre de la SCAP pourront, dans ce cadre, être également révisés. Pour exemple, la définition des habitats à enjeux de conservation pour la SCAP fondée dans un premier temps sur la seule liste des habitats inscrits à la DHFF présentait des lacunes manifestes. Les propositions régionales d'amendements ont permis de combler certaines de ces lacunes. Cette réflexion pourra être alimentée par les travaux menés pour l'établissement d'un protocole d'établissement d'une liste d'espèce prioritaire dans le cadre des PNA (Savouré-Soubelet 2013). Il convient cependant de conserver une méthodologie cohérente avec celle proposée lors du premier diagnostic national du réseau d'aires protégées pour permettre une continuité dans l'évaluation des programmes d'action.

Le second diagnostic prolongera le présent bilan en intégrant l'amélioration des surfaces de prise en compte de chaque espèce et habitat dans le réseau d'aires protégées en fonction de la mise en œuvre du programme d'action. Cet exercice aura pour vocation [1] d'évaluer la prise en compte des enjeux de la SCAP dans le réseau actuel d'aires protégées et [2] d'estimer la part que jouent les projets SCAP concrétisés dans cette nouvelle prise en compte. Il aura également pour but [3] d'actualiser les niveaux de priorité des espèces et des habitats [4] en évaluant les effets dus à l'amélioration de la prise en compte des enjeux SCAP par les projets du programme d'action mais aussi de l'amélioration des connaissances naturalistes via l'augmentation des données sur les espèces et les habitats

Le second diagnostic implique une révision de la méthodologie utilisée. Dans sa première phase, la SCAP s'est fondée sur l'évaluation des enjeux de biodiversité par la répartition de la richesse spécifique. Toutefois, Witté et Touroult (2014) ont mis en évidence que, dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité d'une stratégie conservatoire de l'ensemble des espèces de France, **une approche intégrant les principes d'irremplaçabilité et de complémentarité des assemblages spécifiques s'avère plus pertinente que celle de la seule richesse spécifique.**

Ces méthodes d'analyses utilisant des logiciels d'optimisation spatiale tels que Marxan, permettent notamment de prendre en considération les espaces naturels déjà protégés dans la recherche des meilleurs compléments du réseau d'aires protégées mais également les zones plus pauvres en espèces mais plus originales en termes de composition. Elles permettent ainsi de mettre en évidence des zones à forts enjeux patrimoniaux en repérant à la fois les zones de forte richesse spécifique tout en tenant compte des espèces rares et endémiques.

Dans le cadre de l'analyse qualitative des projets SCAP au regard du niveau de priorité des (4.2.3.1, page 33), il a été observé que le choix des projets soumis se faisait indépendamment du niveau de priorité des espèces car nous n'observons pas de plus grande proportion d'espèces de priorité 1 que de

priorité 2. Il pourrait donc être proposé de classer les espèces en seulement deux groupes : espèces ou habitats ayant ou non une prise en compte suffisante dans le réseau d'aires protégées. Le niveau de connaissance représenté par les symboles « + » et « - », nous est apparu lors de l'analyse trop subjectif en raison de l'appréciation variable selon les différents experts et entre les régions. C'est pourquoi nous n'avons pas retenu ce critère dans nos analyses qui ne serait ainsi pas à maintenir pour la suite du programme.

Concernant le volet géodiversité de la SCAP, une liste des priorités sur le patrimoine géologique avait été rédigée sur la base de dire d'expert par la CPPG et le CNPS en 2013. Depuis cette date, des avancées ont été réalisées dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). Ces nouvelles connaissances seront prises en compte dans le prochain diagnostic du réseau d'aires protégées. **Des échanges seront menés entre le SPN, la CPPG et le CNPS pour actualiser les modalités de prise en compte du patrimoine géologique dans la SCAP.**

6.2 Evolutions envisageables pour l'outil de saisie

Il est nécessaire de développer la base de données SCAP et de **réaliser un lien avec la base de données Espaces Protégés**. Il est en effet favorable dans le cadre du suivi de dossier de travailler sur une base de données unique qui permette la **gestion depuis l'état de projet (SCAP) à la validation de celui-ci (intégration dans le base EP)**. Le lien entre les deux bases facilitera également l'apport de données espèces/habitats liées à un zonage de protection et permettra également une meilleure gestion des contours de délimitation des projets ainsi que la distinction entre les projets d'extension et de création d'aires protégées.

Le développement d'une nouvelle version de l'outil de saisie commun aux programmes SCAP et Espaces Protégés facilitera la saisie de données pour les DREAL (et des autres opérateurs dans le cadre de EP) sur les deux programmes et impliquera un coût de développement et de maintenance moindre que la création de deux outils de saisie distincts.

6.3 Perspectives et liens avec les autres politiques de conservation de la biodiversité

6.3.1 Fonctionnalité et connectivité du réseau d'aires protégées

En lien avec les travaux menés dans le cadre du programme de la Trame Verte et Bleue (TVB), c'est l'**approche fonctionnalité du réseau d'aires protégées** qui pourra être explorée. Ces analyses pourront se focaliser indépendamment sur les espèces ou les espaces et à différentes échelles d'observation (régionale ou nationale).

Dans ce cadre, l'évaluation de la connectivité ou de la fragmentation restreint au réseau d'aires protégées de protection forte ou comprenant les espaces protégés complémentaires à la SCAP pourrait être menée au regard des éléments connectivité de la TVB. Cette analyse permettrait d'identifier des territoires lacunaires pour la connectivité entre les noyaux de biodiversité du réseau d'aires protégées. La proposition de nouveaux PPE pourraient être réalisée au regard des enjeux SCAP ainsi que de la contribution à la TVB.

6.3.2 Changement climatique et pérennité du réseau d'aires protégées

La prise en compte de la thématique du changement climatique a déjà été identifiée dans la première version du diagnostic et du choix des espèces de la liste SCAP (Coste et *al.* 2010). Les quatorze espèces identifiées comme menacées par le changement climatiques ont été désignées à dire d'expert lors du premier diagnostic du réseau d'aires protégées. **Une révision de cette liste, intégrant des**

critères de sélection plus robustes (méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité des espèces à définir) serait donc à mener.

Dans ce cadre d'étude, il serait intéressant pour la SCAP d'appréhender la pérennité du réseau d'aires protégées actuel au regard des scénarii de changement climatique. Toutefois, **les connaissances actuelles tant sur les conditions et les impacts du changement climatique que sur la répartition et les réponses de la biodiversité sont encore faibles pour prétendre pouvoir apporter des réponses fiables permettant d'anticiper la localisation des futures aires protégées.** L'augmentation de la température n'est pas le seul facteur à prendre en considération dans le temps. La modélisation de la répartition des espèces et des habitats future nécessite en premier lieu de disposer d'une bonne connaissance de ces espèces et habitats pour les évaluer au regard de différents scénarii de changement climatique.

Des réflexions sur les potentialités et les capacités de croissance surfacique du réseau d'aires protégées semblent plus applicables à l'heure actuelle. Ceci permettrait d'explorer les possibilités de déplacer, remplacer ou étendre les aires protégées en considérant des aspects de contraintes géographiques voire de contexte socio-économique. L'évolution potentielle du réseau pourrait, par exemple, être analysée en parallèle des phénomènes de déprise agricole ou d'augmentation des surfaces forestières.

6.4 Améliorations observées depuis 2010

Nous notons quelques points d'amélioration en comparaison des difficultés rencontrées lors de la phase conception de la méthodologie et de réalisation du diagnostic national du réseau d'aires protégées (Coste et *al.* 2010). On relève notamment des améliorations concernant:

- la **standardisation de l'information taxonomique** avec l'utilisation désormais systématique des référentiels TAXREF et HABREF ;
- les **outils d'analyse complexe de jeux de données hétérogènes** : Gap Analysis et optimisation spatiale (Marxan) ;
- la mobilisation de l'information au niveau régional et local par **une meilleure structuration des outils de collecte et de bancarisation** de l'information avec pour exemple le développement des plateformes régionales SINP.
- **l'augmentation et l'amélioration permanentes des données de l'INPN** avec récemment l'intégration des bases de données de plusieurs réseaux de gestionnaires d'espaces naturels (CEN, RNF, etc.) qui ont permis un apport considérable de connaissance.

Ces améliorations permettront notamment une analyse plus robuste (données naturalistes plus abondantes) et facilitée sur le plan technique (outils d'analyse plus performants) dans le cadre du prochain diagnostic patrimonial du réseau national des aires protégées et l'évaluation et la mise en avant des lacunes identifiées au regard de l'évolution des enjeux actuels pris en compte dans la SCAP.

7 Bibliographie

- Baudoin, C. 2015. Participation à la deuxième phase de mise en œuvre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) en Champagne-Ardenne. Université de Lorraine, 128 p.
- Ceresa. 2011. Évaluation - Optimisation du réseau des aires protégées de Basse-Normandie - Analyse de la pertinence des périmètres actuels. Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.
- Ceresa. 2012. Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres en Basse-Normandie. Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 169 p.
- Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées. 2011. Proposition méthodologique pour la hiérarchisation des priorités sur les espèces végétales et les habitats naturels dans le cadre de la déclinaison régionale de la SCAP en Midi-Pyrénées. 21 p.
- Coste, S., Comolet-Tirman, J., Grech, G., Poncet, L., & Siblet, J.-P. (2010). Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées Première phase d'étude-Volet Biodiversité. *Service du Patrimoine Naturel, MNHN, Paris*, 84.
- Coste, S. 2012. Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées – Note de cadrage pour l'analyse des modifications proposées. *MNHN (SPN), Paris*, 15 p.
- CREN Midi-Pyrénées. 2011. Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) - Déclinaison Régionale: Midi-Pyrénées - Volet Biodiversité Faune - Proposition de liste complémentaire. 19 p.
- DREAL Aquitaine. 2011. Note relative à la mise en œuvre de la SCAP en Aquitaine. 1 p.
- DREAL Pays de la Loire. 2015. Stratégie de création d'aires protégées - Méthodologie de définition des territoires à enjeu pour la conservation de la biodiversité en Pays de la Loire (No. 51). Nantes, 43 p. http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2015-09-07_Publication_SCAP_version_7.pdf
- Gauthier, P., Bernard, P., & Thompson, J. D. 2011. La Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) en Languedoc Roussillon. CEFÉ, CNRS, 64 p.
- Jourdas, A. 2011. Déclinaison de la stratégie de création d'aires protégées en région Centre. 98 p.
- Ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 2010. Circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines. *Bulletin Officiel*. Fascicule spécial n°2010-1. http://scap.espaces-naturels.fr/sites/default/files/documents/declinaisons/Circulaire_SCAP_BO_MEEDDM.pdf
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. 2012. La procédure de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/ProcEDURE-de-creation-d-un-arrete.html>. Consulté le 10 mars 2016.
- Savouré-Soubelet A. 2013. Evolution des PNA : éléments méthodologiques. Proposition d'un protocole d'établissement d'une liste d'espèces prioritaires. Muséum national d'histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel. 79p.
- Witté, I. & Touroult, J. 2014. « Répartition de la biodiversité en France métropolitaine : une synthèse des Atlas faunistiques », *Vertigo*. Volume 14, Numéro1. URL : <http://vertigo.revues.org/14645> ; DOI : 10.4000/vertigo.14645.



La Stratégie de Création des Aires Protégées est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique avec l'objectif de placer, d'ici l'horizon 2019, au moins 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.

Ce premier rapport bilan fait état des résultats de la mise en œuvre de la SCAP depuis la déclinaison régionale et la consolidation de la liste nationale SCAP comprenant 715 espèces et 135 habitats inscrits pour l'identification de territoires à enjeux patrimoniaux propices à la création de nouvelles aires protégées.

Le rapport propose une évaluation du programme d'action de la SCAP en réalisant une analyse quantitative et qualitative des 388 projets de création ou d'extension d'aires protégées proposés par les régions jusqu'au 1 février 2016. Ces analyses se portent sur l'évaluation du nombre de projets et des surfaces associées dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 2% mais également le niveau de prise en compte et les apports pour les 229 espèces et les 98 habitats concernés par ces projets.

Cette évaluation sera complétée lors du second diagnostic en intégrant l'amélioration des surfaces de prise en compte de chaque espèce et habitat dans le réseau d'aires protégées en fonction de la mise en œuvre du programme d'action, travail qui permettra également la révision des niveaux de priorité des enjeux SCAP.